

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxembourg

RECUEIL DES SOCIETES ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 546

16 juillet 1999

S O M M A I R E

Auto Traction du Nord S.A., Ingeldorf	page 26164	Orchidée S.A., Luxembourg	26184
Bijouterie Els, S.à r.l., Diekirch	26171	Ordalie International S.A., Luxembourg	26187
Compta Services & Partners, S.à r.l., Useldange	26173	Palismar Aktiengesellschaft S.A., Luxembourg ..	26186
Elektro R. Velz A.G., Derenbach	26170, 26171	Parallax Monex Market Fund-USD, Sicav, Luxbg	26187
Go4it, S.à r.l., Altrier	26165	Parcas, Luxembourg	26188
Grassetto International S.A., Luxembourg	26174	Performa Fund, Sicav, Luxembourg	26185
Immo-Royal Conseil S.A., Luxembourg	26175	Plénitude S.A., Luxembourg	26187
Investilux, Sicav, Luxembourg	26175	Power Corporation A.G., Luxembourg	26191
Kimberley S.A., Luxembourg	26174, 26175	Proconsult Europe S.A., Wasserbillig	26188, 26189
Larexa S.A., Luxembourg	26179	P.T.L. S.A., Luxembourg	26192
Link Capital Holdings S.A., Luxembourg	26179	Reefdile S.A., Luxembourg	26193
Lomax Computers, S.à r.l., Useldange	26173	Reidener Energiateelier, A.s.b.l., Beckerich	26167, 26170
Luxgest S.A., Luxembourg	26179	Safetynet Luxembourg S.A., Munsbach ..	26177, 26178
Luxite Finance S.A., Luxembourg	26179	Sagicap S.A., Luxembourg	26176, 26177
Lux Performance S.A., Luxembourg	26180	(Thomas) Schuster, G.m.b.H., Remich	26191
MCS Finance S.A., Luxembourg	26181	Sheik Coast S.A., Luxembourg	26193
Median Holding S.A., Luxembourg	26178	Skandinaviska Enskilda Banken (Luxembourg)	
Mediaset Investment, S.à r.l., Luxembourg	26180, 26181	S.A., Luxembourg	26189, 26191
Medical Services Group S.A., Luxembourg	26182	Skyguards, Luxembourg	26192
Meline Développement S.A., Luxembourg	26182	Skyword S.A., Luxembourg	26193
Merloni Ariston International S.A., Luxembourg	26183	Solid'Air S.A., Sandweiler	26193, 26194
Mersch & Schmitz, S.à r.l., Holzen	26183	Sophie Invest S.A., Luxembourg	26199
Mize Hamsebe S.A., Luxembourg	26184	Spring Multiple 99, S.à r.l., Luxembourg	26197, 26198
MLW Participations S.A., Luxembourg	26182	Spring Multiple 99, S.C.A., Luxembourg	26199, 26205
Monterey Trust, Sicav, Luxembourg	26184	S.R.I., Société de Réassurance Industrielle S.A.,	
Montus S.A., Luxembourg	26185	Luxembourg	26195, 26197
Nordic Satellite Broadcasting S.A., Luxembourg	26185	Sun Corporation A.G., Luxembourg	26199
Oasis One Holding S.A., Luxembourg	26179	Teknassur S.A., Luxembourg	26205, 26208
Omega Fund, Sicav, Luxembourg	26186	Toys Market S.A., Huldange	26162, 26164
Ondes Luxembourg S.A., Luxembourg	26186	T.S.F. S.A., Rombach-Martelange	26172
Opus Wine S.A., Luxembourg	26183	Uni Investments S.A.	26208
		Zerbilux, S.à r.l., Liefrange	26173

TOYS MARKET S.A., Société Anonyme.
 Siège social: L-9964 Huldange, 37, rue de Stavelot.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le vingt-six avril.
 Par-devant Maître Paul Decker, notaire de résidence à Luxembourg-Eich.

Ont comparu:

- 1.- Monsieur Ernest Schmitz, commerçant, demeurant à L-9964 Huldange, 67, rue de Stavelot.
- 2.- La société CENTRALE KNAUF, S.à r.l., avec siège social à L-9964 Huldange, 67, rue de Stavelot, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Diekirch section B numéro 951, ici représentée par son gérant Monsieur Ernest Schmitz, prénommé.

Lesquels comparants présents ou représentés comme il est dit ci-avant, ont requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux-mêmes, et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Titre I^{er}.- Dénomination, siège social, objet, durée, capital social

Art. 1^{er}. Il est formé entre les comparants et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées une société anonyme sous la dénomination de TOYS MARKET S.A.

Art. 2. Le siège social est établi à Huldange.

Il peut être créé, par simple décision du conseil d'administration, des succursales ou bureaux tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Le siège peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une résolution de l'assemblée générale des actionnaires délibérant comme en matière de modification de statuts.

Lorsque des événements extraordinaires, d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

Art. 3. La durée de la société est illimitée.

Art. 4. La société a pour objet l'achat et la vente d'articles de puériculture, de jouets, d'articles pour bébés, ainsi que la gestion d'espaces de jeux pour enfants.

Elle pourra d'une façon générale, faire tous actes, transactions ou opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières, se rapportant directement ou indirectement à son objet social ou qui seraient de nature à en faciliter ou développer la réalisation.

Art. 5. Le capital social est fixé à dix millions de francs luxembourgeois (10.000.000,- LUF), représenté par mille (1.000) actions d'une valeur nominale de dix mille francs luxembourgeois (10.000,- LUF) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions dans les conditions prévues par la loi.

Le capital autorisé est fixé à quinze millions de francs luxembourgeois (15.000.000,- LUF), divisé en mille cinq cents (1.500) actions d'une valeur nominale de dix mille francs luxembourgeois (10.000,- LUF) chacune.

Le conseil d'administration est autorisé et mandaté de:

- réaliser toute augmentation de capital social dans les limites du capital social autorisé en une ou plusieurs tranches successives par l'émission d'actions nouvelles contre le paiement en espèces ou en nature, par conversion de créances ou de toute autre manière:

- fixer le lieu et la date de l'émission ou des émissions successives, le prix d'émission, les conditions et modalités de souscription et de libération des actions nouvelles; et

- supprimer ou limiter le droit préférentiel de souscription des actionnaires existant au moment de l'émission d'actions nouvelles.

Cette autorisation est valable pour une durée de 5 (cinq) ans à compter de la date de publication du présent acte du 26 avril 1999, et peut être renouvelée par l'assemblée générale des actionnaires.

A la suite de chaque augmentation de capital réalisée et dûment constatée dans la forme prévue par la loi, le premier alinéa de cet article 5 sera modifié de façon à refléter l'augmentation; une telle modification sera constatée par acte notarié par le conseil d'administration ou par toute personne dûment autorisée et mandatée par celui-ci à cette fin.

Titre II.- Administration, surveillance

Art. 6. La société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre et la durée de leur mandat, qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et révocables à tout moment.

En cas de vacance d'un poste d'administrateur pour quelque cause que ce soit, les administrateurs restants désigneront un remplaçant temporaire. Dans ce cas l'assemblée générale procédera à l'élection définitive lors de la première réunion suivante.

Art. 7. Les procès-verbaux des séances du conseil d'administration sont signés par les membres présents aux séances. Les copies ou extraits de ces procès-verbaux, à produire en justice ou ailleurs, sont signés par le président ou par deux administrateurs.

Art. 8. Le conseil d'administration jouit des pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires sociales et pour effectuer les actes de disposition et d'administration qui rentrent dans l'objet social.

Tout ce qui n'est pas expressément réservé à l'assemblée générale par la loi ou par les statuts est de la compétence du conseil d'administration.

Art. 9. Le conseil d'administration peut déléguer ses pouvoirs pour la gestion journalière soit à des administrateurs, soit à des tierces personnes, qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires de la société, en observant les dispositions de l'article 60 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Le conseil peut également conférer tous mandats spéciaux, par procuration authentique ou sous signatures privées.

Art. 10. La société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs ou par la signature individuelle de l'administrateur-délégué.

Art. 11. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre et la durée de leur mandat.

Titre III. Assemblées Générales

Art. 12. L'assemblée générale régulièrement constituée représente l'universalité des actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier les actes qui intéressent la société.

Art. 13. L'assemblée générale statutaire se réunit au siège de la société ou à l'endroit indiqué dans les convocations, le deuxième lundi du mois de juin à 17.00 heures. Si ce jour est un jour férié, l'assemblée est reportée au premier jour ouvrable suivant.

Les assemblées générales, même l'assemblée annuelle, pourront se tenir en pays étranger chaque fois que se produiront des circonstances de force majeure qui seront souverainement appréciées par le conseil d'administration.

Le conseil d'administration fixera les conditions requises pour prendre part aux assemblées générales.

Art. 14. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Chaque fois que tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu connaissance de l'ordre du jour soumis à leurs délibérations, l'assemblée générale peut avoir lieu sans convocations préalables.

Tout actionnaire aura le droit de vote en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Titre IV. Année sociale, répartition des bénéfices

Art. 15. L'année sociale commence le premier janvier et finit le 31 décembre.

Art. 16. Le bénéfice net est affecté à concurrence de cinq pour cent à la formation ou à l'alimentation du fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la réserve légale atteint dix pour cent du capital nominal.

L'assemblée générale décide souverainement de l'affectation du solde. Les dividendes éventuellement attribués sont payés aux endroits et aux époques déterminés par le conseil d'administration. L'assemblée générale peut autoriser le conseil d'administration à payer les dividendes en toute autre monnaie que celle dans laquelle le bilan est dressé et à déterminer souverainement le taux de conversion du dividende dans la monnaie du paiement effectif.

Le conseil d'administration est autorisé à effectuer la distribution d'acomptes sur dividendes en observant les prescriptions légales alors en vigueur.

La société peut racheter ses propres titres moyennant ses réserves libres, en respectant les conditions prévues par la loi. Aussi longtemps que la société détient ces titres en portefeuille ils sont dépouillés de leur droit de vote et de leur droit aux dividendes.

Titre V. Dissolution, liquidation

Art. 17. La société peut en tout temps être dissoute par décision de l'assemblée générale.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'opérera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommées par l'assemblée générale qui déterminera leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Disposition Générale

Pour tous les points non réglés par les présents statuts, les parties s'en réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et de ses lois modificatives.

Dispositions Transitoires

1.- Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 1999.

2.- La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en l'an 2000.

Souscription et Libération

Les actions ont été souscrites comme suit:

1) Monsieur Ernest Schmitz, prénommé, quatre cent quatre-vingt-dix actions	490
2) La société CENTRALE KNAUF, S.à r.l., prénommée, cinq cent dix actions	510

Total: mille actions	1.000
--------------------------------	-------

Toutes ces actions ont été immédiatement libérées intégralement de sorte que la somme de 10.000.000,- LUF se trouve dès à présent à la libre disposition de la société ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Evaluation des frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution à environ 160.000,- LUF.

Assemblée générale extraordinaire

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les comparants, représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoqués, déclarent se réunir à l'instant en assemblée générale extraordinaire et prennent à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1.- Le nombre des administrateurs est fixé à trois.

Sont nommés administrateurs pour une durée de six ans:

- a) Monsieur Ernest Schmitz, commerçant, demeurant à L-9964 Huldange, 67, rue de Stavelot.
- b) Madame Annette Knauf, épouse Schmitz, sans état particulier, demeurant à L-9964 Huldange, 67, rue de Stavelot.
- c) Madame Liliane Herbrandt, employée privée, demeurant à B-4790 Durler (Belgique).

2.- Le nombre de commissaires est fixé à un.

Est nommé commissaire aux comptes pour une durée de six ans Monsieur Justin Dostert, membre du Comité de Direction, demeurant à L-5969 Itzig, 93, rue de la Libération,

3.- Les mandats des administrateurs et du commissaire expireront immédiatement après l'assemblée générale statutaire de l'année 2004.

4.- L'assemblée autorise le conseil d'administration à déléguer la gestion journalière des affaires de la société ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs membres du conseil d'administration ou à toute autre personne désignée par le conseil d'administration.

5.- Le siège social de la société est fixé à L-9964 Huldange, 37, rue de Stavelot.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg-Eich en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connus du notaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: E. Schmitz, P. Decker.

Enregistré à Luxembourg, le 28 avril 1999, vol. 116S, fol. 47, case 11. – Reçu 100.000 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Eich, le 19 mai 1999.

P. Decker.

(91516/206/169) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 21 mai 1999.

TOYS MARKET S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9964 Huldange, 37, rue de Stavelot.

Réunion du conseil d'administration

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le vingt-huit avril.

Se sont réunis les membres du conseil d'administration de la société anonyme TOYS MARKET S.A. avec siège social à L-9964 Huldange, 37, rue de Stavelot

constituée suivant acte reçu par le notaire Paul Decker de résidence à Luxembourg-Eich, en date du 26 avril 1999, à savoir:

- a) Monsieur Ernest Schmitz, commerçant, demeurant à L-9964 Huldange, 67, rue de Stavelot,
- b) Madame Annette Knauf, épouse Schmitz, sans état particulier, demeurant à L-9964 Huldange, 67, rue de Stavelot,
- c) Madame Liliane Herbrandt, employée privée, demeurant à B-4790 Durler (Belgique).

Lesquels, après avoir déclaré se considérer comme dûment convoqués, ont pris à l'unanimité la résolution suivante:

De l'accord de l'assemblée générale des actionnaires ils désignent Monsieur Ernest Schmitz, prénommé, administrateur-délégué, chargé de la gestion journalière de la société et de la représentation de la société dans le cadre de cette gestion journalière.

E. Schmitz A. Knauf L. Herbrandt

Enregistré à Luxembourg, le 29 avril 1999, vol. 522S, fol. 73, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(91517/206/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 21 mai 1999.

AUTO TRACTION DU NORD S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9161 Ingeldorf, 3, rue Prince Guillaume.

Monsieur Manuel Rodrigues Da Cunha, ouvrier, demeurant à L-9357 Bettendorf, 38, an der Grouf, démissionne avec effet immédiat de ses fonctions d'administrateur de la société.

Luxembourg, le 21 mai 1999.

Signature.

Enregistré à Diekirch, le 21 mai 1999, vol. 263, fol. 47, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): M. Siebenaler.

(91522/999/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 21 mai 1999.

Go4it,Société à responsabilité limitée.
Siège social: L-6225 Altrier, 27, Kraeizenhicht.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le vingt-six avril.
Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster.

Ont comparu:

1. Madame Gaby Biewer, sans état, épouse de Monsieur Mario Spautz, demeurant à L-6225 Altrier, 27, Kraeizenhicht.
2. Monsieur Gilbert Weydert, comptable, demeurant à L-6225 Kobenbour, 8, Ditzebierg.
3. Monsieur Mario Spautz, employé bancaire, demeurant à L-6225 Altrier, 27, Kraeizenhicht.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentaire de documenter comme suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'ils constituent entre eux:

Titre Ier. Objet - Raison social - Durée

Art. 1er. Il est formé par la présente entre les propriétaires actuels des parts ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir dans la suite, une société à responsabilité limitée sous la dénomination de Go4it.

Art. 2. Le siège social est établi à Altrier.

Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés.

Art. 3. La société a pour objet l'exploitation d'un bureau conseil, l'assistance à la création de sociétés, tous travaux et services administratifs, comptables et de secrétariat ainsi que la domiciliation de sociétés.

Elle pourra effectuer toutes opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières se rapportant directement ou indirectement à l'objet ci-dessus et susceptibles d'en faciliter l'extension ou le développement.

Art. 4. La société est constituée pour une durée indéterminée.

Titre II. Capital social - Parts sociales

Art. 5. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents Euros (12.500,- EUR) représenté par cent vingt-cinq (125) parts sociales de cent Euros (100,- EUR) chacune, entièrement libérées.

Les parts sociales ont été souscrites comme suit:

1. Madame Gaby Biewer, sans état, épouse de Monsieur Mario Spautz, demeurant à L-6225 Altrier, 27, Kraeizenhicht, soixante-deux parts sociales	62
2. Monsieur Gilbert Weydert, comptable, demeurant à L-6225 Kobenbour, 8, Ditzebierg, quarante-deux parts sociales	42
3. Monsieur Mario Spautz, employé bancaire, demeurant à L-6225 Altrier, 27, Kraeizenhicht, vingt et une parts sociales	21
Total: cent vingt-cinq parts sociales	125

Toutes les parts sociales ont été libérées intégralement en numéraire de sorte que la somme de douze mille cinq cents Euros (12.500,-EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Art. 6. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées entre vifs ou pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'accord unanime de tous les associés, sauf en cas de transmission au conjoint d'un associé pour lequel cas la cession est libre.

En cas de cession à un non-associé, les associés restants ont un droit de préemption. Ils doivent l'exercer dans les 30 jours à partir de la date du refus de cession à un non-associé. En cas d'exercice de ce droit de préemption, la valeur de rachat des parts est calculée conformément aux dispositions des alinéas 6 et 7 de l'article 189 de la loi sur les sociétés commerciales.

Titre III. Administration et Gérance

Art. 7. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables à tout moment par l'assemblée générale qui fixe leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

Art. 8. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 9. Une partie du bénéfice disponible pourra être attribuée à titre de gratification aux gérants par décision des associés.

Art. 10. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société, qui continuera entre les associés restants. Ceux-ci peuvent user droit de préemption prévu à l'article 6 cidessus, ou, de l'accord de tous les détenteurs de parts sociales, continuer la société avec les ayants droits de l'associé décédé.

Art. 11. Lorsque la société ne comporte qu'un seul associé, les pouvoirs attribués par la loi ou les statuts à l'assemblée générale sont exercés par l'associé unique.

Titre IV. Disposition Générales

Art. 12. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales.

Dispositon transitoire

Par dérogation, le premier exercice commence aujourd'hui et finira le 31 décembre 1999.

Frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge, en raison de sa constitution, à environ trente mille francs.

Pour les besoins de l'enregistrement le capital social est évalué à la somme de 504.248,75 LUF.

Assemblée Générale Extraordinaire

Et aussitôt, les associés, représentant l'intégralité du capital social, et se considérant comme dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1. Le siège social est établi à L-6225 Altrier, 27, Kraezenhicht.
2. L'assemblée désigne comme gérants de la société:
 - a) Monsieur Gilbert Weydert, préqualifié.
 - b) Monsieur Mario Spautz, préqualifié.

Chaque gérant peut valablement engager la société par sa signature individuelle pour un montant ne dépassant pas le montant de mille deux cent cinquante Euros (1.250,- EUR).

Pour tous autres engagements, les signatures conjointes des deux gérants sont requises.

Déclaration

Le notaire soussigné constate par les présentes qu'à la requête des personnes comparantes, les présents statuts sont rédigés en français suivis d'une traduction allemande, à la requête des mêmes personnes et en cas de divergences entre le texte français et allemand, la version française fera foi.

Dont acte, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont tous signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Suit la traduction en langue allemande:

Im Jahre eintausendneinhundertneunundneunzig, den sechsundzwanzigsten April.

Vor dem unterzeichneten Notar Jean Seckler, mit dem Amtssitze in Junglinster.

Sind erschienen:

1. Dame Gaby Biewer, ohne Stand, Ehegattin von Herrn Mario Spautz, wohnhaft in L-6225 Altrier, 27, Kraezenhicht.
2. Herr Gilbert Weydert, Buchhalter, wohnhaft in L-6225 Kobenbour, 8, Ditzebierg.
3. Herr Mario Spautz, Bankangestellter, wohnhaft in L-6225 Altrier, 27, Kraezenhicht.

Welche Komparenten den amtierenden Notar ersuchten, die Satzung einer Gesellschaft mit beschränkter Haftung, welche sie hiermit gründen, zu beurkunden wie folgt:

Art. 1. Es wird zwischen den Komparenten und allen, welche spätere Inhaber von Anteilen der Gesellschaft werden, eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung unter der Bezeichnung Go4it gegründet.

Art. 2. Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in Altrier.

Er kann durch einfache Entscheidung der Gesellschafter in irgend eine Ortschaft des Grossherzogtums Luxemburg verlegt werden.

Art. 3. Zweck der Gesellschaft ist das Betreiben eines Beratungsbüros, der Beistand bei Firmengründungen, die Ausführung von jeglichen Verwaltungstechnischer, Buchhaltungs- und Sekretariatsarbeiten und -diensten, sowie die Domizilierung von Gesellschaften.

Sowie alle anderen Operationen finanzieller, industrieller, mobiliarer und immobiliarer Art, welche sich direkt oder indirekt auf den Gesellschaftszweck beziehen oder denselben fördern.

Art. 4. Die Dauer der Gesellschaft ist unbegrenzt.

Art. 5. Das Gesellschaftskapital beträgt zwölftausendfünfhundert Euros (12.500,- EUR) aufgeteilt in einhundertfünfundzwanzig (125) Anteile von jeweils einhundert Euros (100,- EUR), alle voll eingezahlt.

Die Anteile wurden geezeichnet wie folgt:

1. Dame Gaby Biewer, ohne Stand, Ehegattin von Herrn Mario Spautz, wohnhaft in L-6225 Altrier, 27, Kraezenhicht, zweiundsechzig Anteile	62
2. Herr Gilbert Weydert, Buchhalter, wohnhaft in L-6225 Kobenbour, 8, Ditzebierg, zweiundvierzig Anteile	42
3. Herr Mario Spautz, Bankangestellter, wohnhaft in L-6225 Altrier, 27, Kraezenhicht, einundzwanzig Anteile	21
Total: einhundertfünfundzwanzig Anteile	125

Alle Anteile wurden in bar eingezahlt, so dass die Summe von zwölftausendfünfhundert Euros (12.500,- EUR) der Gesellschaft ab sofort zur Verfügung steht, was hiermit ausdrücklich von dem amtierenden Notar festgestellt wurde.

Art. 6. Die Abtretung von Gesellschaftanteilen unter Lebenden oder vom Tode eines Gesellschafter an Nichtgesellschafter, ausser bei Abtretung an den Ehepartner eines Gesellschafter an, welche letzterer Fall die Übertragung frei ist.

Die übrigen Gesellschafter besitzen in diesem Falle ein Vorkaufsrecht, welches binnen 30 Tagen vom Datum des Angebotes eines Gesellschafters oder von dessen Tode an, durch Einschreibebrief an den Verkäufer oder an die Erben und Rechtsnachfolger des Vorkaufsrechtes wird der Wert der Anteile gemäss Abschnitt 5 und 6 von Artikel 189 des Gesetzes über die Handelsgesellschaften gesteckt.

Art. 7. Die Gesellschaft wird bei der täglichen Geschäftsführung vertreten durch einen oder mehrere Geschäftsführer, welche nicht Gesellschafter sein müssen, und jeder Zeit durch die Generalversammlung der Gesellschafter, welche sie ernannt, abberufen werden können.

Art. 8. Das Gesellschaftsjahr beginnt am 1. Januar und endet am 31. Dezember eines jeden Jahres.

Art. 9. Ein Teil des frei verfügbaren jährlichen Gewinns kann durch Gesellschafterbeschluss an den oder die Geschäftsführer als Prämie ausgezahlt werden.

Art. 10. Der Tod eines Gesellschafters beendet nicht die Gesellschaft, welche unter den restlichen Gesellschaftern weiterbesteht. Diese haben das Recht von dem in Artikel 6 vorgesehenen Vorkaufsrecht Gebrauch zu machen, oder mit Einverständnis aller Anteilinhaber, mit den Erben die Gesellschaft weiterzuführen.

Art. 11. Im Falle, wo die Gesellschaft nur aus einem Gesellschafter besteht, übt dieser alle Befugnisse aus, welche durch das Gesetz oder die Satzung der Generalversammlung vorbehalten sind.

Art. 12. Für alle in diesen Statuten nicht vorgesehenen Punkten, berufen und beziehen sich die Komparenten, handelnd wie erwähnt, auf die Bestimmungen des Gesetzes vom 10. August 1915, und dessen Abänderungen, betreffend die Handelsgesellschaften.

Übergangsbestimmung

Das erste Geschäftsjahr beginnt am heutigen Tage und endet am 31. Dezember 1999.

Gründungskosten

Der Betrag der Kosten, Ausgaben, Entgelte oder Belastungen jeder Art, die der Gesellschaft zufallen werden, beläuft sich auf ungefähr dreissigtausend Franken.

Zwecks Berechnung der Fiskalgebühren wird das Gesellschaftskapital auf 504.248,75,- LUF abgeschätzt.

Ausserordentliche Generalversammlung

Anschliessend haben sich die Komparenten zu einer ausserordentlichen Generalversammlung eingefunden, zu der sich als ordentlich einberufen erklären, und folgende Beschlüsse gefasst:

1. Der Gesellschaftssitz befindet sich in L-6225 Altrier, 27, Kraezenhicht.

2. Zu Geschäftsführern werden ernannt:

- a) Herr Gilbert Weydert, vorgenannt;
- b) Herr Mario Spautz, vorgennant.

Ein jeder der Geschäftsführer kann die Gesellschaft bis zu einem Gegenwert von eintausendzweihundertfünfzig Euros (1.250,- EUR) durch seine alleinige Unterschrift verpflichten.

Für alle weitere Verpflichtungen bedarf es der gemeinsamen Unterschrift beider Geschäftsführer.

Erklärung

Der unterzeichnete Notar erklärt, dass auf Wunsch der erschienenen Personen gegenwärtige Urkunde in Französisch verfasst ist, gefolgt von einer deutschen Übersetzung.

Auf Ersuchen derselben Personen und im Falle von Divergenzen zwisch dem französischen und dem deutschen Text, ist die französische Fassung massgebend.

Worüber Urkunde, aufgenommen in Junglinster, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung alles Vorstehenden an die Komparenten, dem Notar nach Namen, gebräuchlichen Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, haben dieselben gegenwärtigen Urkunde mit dem Notar unterschrieben.

Gezeichnet: Biewer, Weydert, Spautz, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 3 mai 1999, vol. 506, fol. 11, case 12. – Reçu 125 Euro.

Le Receveur ff. (signé): M. J. Steffen.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 19 mai 1999.

Signature.

(91518/231/177) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 21 mai 1999.

REIDENER ENERGIATELIER, A.s.b.l., Association sans but lucratif.

Siège social: L-8523 Beckerich, 24, rue d'Arlon.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le quatorze octobre.

Entre les soussigné(e)s:

Monsieur Gérard Anzia, professeur-ingénieur, demeurant à L-8706 Useldange, 20, route d'Arlon,

Madame Brigitte Bernard, comptable, demeurant à L-8720 Rippweiler, 5, an der Brem'chen,

Monsieur Severin Boonen, agriculteur, demeurant à L-8533 Elvange, 5, rue de Noerdange,

Monsieur Emile Calmes, député, demeurant à L-8606 Bettborn, 25, rue de Reimberg,

Monsieur Camille Gira, député, demeurant à L-8521 Beckerich, 39, rue de Hovelange,

Monsieur Paul Kauten, professeur-ingénieur, demeurant à L-8522 Beckerich, 6, chemin de Huttange,

Monsieur Marc Schmit, médecin, demeurant à L-8508 Redange, 11, auf Frohn,

Madame Jacqueline Tramarin, employée privée, demeurant à L-8551 Noerdange, 5, rue du Schweicherthal,

Monsieur Gérard Zoller, employé privé, demeurant à L-8561 Schwebach, 5, op der Seerie,

tous de nationalité luxembourgeoise, ainsi que ceux et celles qui seront admis-es ultérieurement et qui accepteront les présentes dispositions, il a été constitué une association sans but lucratif dans le sens de la loi modifiée du 21 avril 1928 régie par cette même loi ainsi que par les présents statuts.

Titre 1^{er} Dénomination, Siège, Durée

Art. 1^{er}. L'association est dénommée REIDENER ENERGIATELIER, A.s.b.l.

Art. 2. Le siège de l'association est fixé dans la commune de Redange/Attert.

Art. 3. L'association est constituée pour une durée illimitée.

Titre 2 Objet

Art. 4. L'association a pour objet une réduction générale de la consommation d'énergie et la promotion de l'utilisation des énergies renouvelables en vue d'un développement durable.

Art. 5. Pour atteindre cet objet, l'association travaillera notamment sur les points suivants:

- continuation, développement et gestion financière de la campagne de sensibilisation, d'information et de promotion, sur la réduction de la consommation d'énergie au niveau des communes du syndicat intercommunal «De Réidener Kanton», dénommée «Komm Spuer Mat !».

- réalisation et gestion d'installations servant à exploiter les énergies renouvelables, et financées par des modèles de participation privée et/ou publique.

- implication de l'artisanat et du commerce locaux dans l'exécution des projets de l'association.

Art. 6. Le champ d'action de l'association est prioritairement les communes du canton de Redange. La collaboration avec d'autres communes que celles du canton de Redange se fera après approbation du conseil d'administration.

Art. 7. L'association recherchera une étroite collaboration avec les communes concernées. Cette collaboration pourra être fixée par une convention.

Titre 3 Membres, Admission, Exclusion et Cotisations

Art. 8. L'association se compose:

- a) de membres actifs/actives
- b) de membres donateurs/donatrices.

Art. 9. Les membres peuvent être des personnes physiques et des personnes morales, associations de fait et tout autre regroupement pouvant se prévaloir d'un intérêt commun ainsi que les administrations de l'état, les administrations communales ou autre organe représentatif.

Art. 10. Seuls les membres actifs/actives jouissent des droits et avantages prévus par la loi; leur nombre est illimité, sans toutefois pouvoir être inférieur à sept (7). Conformément à l'article 10 de la loi, une liste alphabétique indiquant les noms, prénoms, adresse exacte, profession et nationalité des membres actifs/actives doit être tenue à jour régulièrement.

La qualité de membre donateur/donatrice est conférée aux personnes physiques et morales qui, sans prendre part activement au fonctionnement de l'association, lui prêtent une aide financière annuelle selon une cotisation fixée par l'assemblée générale. Leur nombre est illimité.

Art. 11. Les premiers membres actifs/actives de l'association sont les comparant-e-s soussigné-e-s. Pour être admis-ultérieurement comme membre actif/active, il faut:

- a) avoir signé une déclaration d'adhésion aux statuts de l'association;
- b) avoir été admis-e par le conseil d'administration statuant à la majorité des deux tiers de voix.

La qualité de membre se perd par le décès, la démission écrite adressée au conseil d'administration, le refus de payer la cotisation dans les trois mois à partir de son échéance et par exclusion, décidée par l'assemblée générale sur rapport du conseil d'administration dans les cas suivants:

- a) actes ou omissions préjudiciables à l'objet social;
- b) atteintes à la considération ou à l'honneur des associé-e-s ou de l'association.

Art. 12. Les cotisations à payer par les membres actifs/actives et donateurs/donatrices sont fixées par l'assemblée générale sur proposition du conseil d'administration. Les deux sortes de cotisation ne sont pas obligatoirement du même montant, mais il est entendu qu'elles ne pourront être supérieures à cinq mille (5.000,-) francs (ou le montant équivalent en Euro).

Titre 4 Administration

Art. 13. L'association est administrée par un conseil d'administration qui se compose de sept (7) membres au minimum, de treize (13) membres au maximum, ses membres étant élu-e-s chaque année par l'assemblée générale annuelle à la majorité simple pour une durée de deux (2) ans. Le renouvellement du conseil d'administration se fait à moitié chaque année, les membres sortante-s étant rééligibles. Le premier renouvellement à compter à partir de l'entrée en vigueur des présents statuts se fait par tirage au sort, le/la président-e et le/la trésorier/ière ou le/la vice-président-e et le/la secrétaire étant cependant de suite en fonction pour la durée de quatre ans.

Les candidat-e-s nouveaux/elles présenteront leur candidature lors de l'ouverture de l'assemblée générale par écrit au président/à la présidente de l'association.

En cas de vacance d'un siège, le conseil d'administration cooptera le nombre nécessaire d'administrateurs/d'administratrices provisoires dont la nomination sera mise aux voix lors de la prochaine assemblée générale ordinaire; jusqu'à cette cooptation, les administrateurs/administratrices restant-e-s gardent les mêmes pouvoirs que si le conseil était au complet. Le/la ou les administrateurs/administratrices ainsi coopté-e-s par le conseil achèvent le mandat de celui/celle ou de ceux/celles qu'ils/elles remplacent.

Art. 14. Le conseil d'administration désignera dans son sein un/une président-e un/une vice-président-e, un/une secrétaire et un/une trésorier/ière. Ces charges expirent avec la fonction du mandat de membre du conseil d'administration. Ces charges sont renouvelables. Le/la président-e représente l'association et en dirige les travaux. Il/elle préside aux débats du conseil d'administration.

En cas d'empêchement, le/la président-e est remplacé-e par le/la vice-président(e), ou, à défaut de ce dernier / cette dernière, il sera désigné un-e remplaçant-e pour une séance par les membres présent-e-s. Le conseil peut s'adoindre soit temporairement, soit définitivement, des personnes choisies parmi les membres ou parmi des tiers, qu'ils/qu'elles chargent d'une mission spéciale ou auxquelles ils/elles donnent le statut d'observateur/d'observatrice. Ces personnes n'ont toutefois que voix consultative aux réunions du conseil d'administration.

Art. 15. Le conseil d'administration se réunit sur convocation du président / de la présidente ou de deux administrateurs/administratrices aussi souvent que l'intérêt de l'association l'exige. Il ne peut délibérer valablement que si la majorité des membres est présente ou représentée.

Tout membre du conseil d'administration peut se faire représenter par un autre membre du conseil d'administration, moyennant une procuration écrite, sans qu'il ne soit cependant possible de représenter plus d'un administrateur / plus d'une administratrice.

Les décisions sont prises à la majorité absolue des voix. En cas de partage des voix, celle du président/de la présidente ou de celui / de celle qui le/la remplace, est prépondérante.

Les décisions du conseil d'administration sont consignées dans les procès-verbaux qui sont signés par le/la président-e et le/la secrétaire.

Art. 16. Les droits, pouvoirs et responsabilités des administrateurs/administratrices sont réglés par les articles 13 et 14 de la loi modifiée du 21 avril 1928. Le conseil d'administration a les pouvoirs d'administration et de disposition les plus étendus pour la gestion des affaires de l'association qu'il représente dans tous les actes judiciaires et extrajudiciaires. Tout ce qui n'est pas expressément réservé à l'assemblée générale par les présents statuts ou par la loi est de sa compétence.

Il peut notamment acquérir, vendre, hypothéquer les immeubles de l'association, contracter des emprunts et accepter tous dons et legs sous réserve des autorisations prévues par la loi.

Cette énumération n'est pas limitative, mais énonciative. A l'égard des tiers, l'association sera valablement engagée par la signature du président/de la présidente ou de son représentant/sa représentante, ainsi que par celle du/de la secrétaire ou du trésorier/de la trésorière, sans que ceux-ci/celles-ci n'aient à justifier d'aucune délibération, autorisation ou autre pouvoir spécial.

Les actions judiciaires sont intentées ou soutenues au nom de la seule association.

Art. 17. Le conseil peut déléguer, sous sa responsabilité, certains de ses pouvoirs à un ou à plusieurs de ses membres.

Il peut également, suivant ses besoins, investir de certains de ses pouvoirs des comités techniques, composés d'administrateurs/d'administratrices ou de membres actifs/actives ou de donateurs/donatrices ou même de personnes qui ne sont pas membres de l'association.

Titre 5 Assemblée Générale

Art. 18. L'assemblée générale est composée de l'ensemble des membres actifs/actives. Les articles 4 à 12 de la loi modifiée du 21 avril 1928 règlent les attributions de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration fixe chaque année dans le courant du mois de décembre la date de l'assemblée générale ordinaire qui devra se dérouler au courant du premier trimestre de l'année suivante. Les convocations sont faites par le conseil d'administration au moyen de convocations écrites, adressées aux associé-e-s huit jours au moins avant l'assemblée; elles contiendront l'ordre du jour.

Art. 19. Les décisions et résolutions de l'assemblée générale sont actées dans un procès-verbal qui sera conservé au siège de l'association où tout-e intéressée pourra en prendre connaissance. Par ailleurs, ces décisions et résolutions de l'assemblée générale sont portées à la connaissance des membres par l'intermédiaire de circulaires régulières et transmises pour information à la presse.

Art. 20. L'assemblée générale extraordinaire peut être réunie autant de fois que l'intérêt de l'association l'exige. Elle doit l'être lorsqu'un huitième des membres l'exige par lettre adressée au président. A cet effet, la liste des membres actifs/actives devra être tenue à disposition des membres désireux de la consulter.

Art. 21. L'assemblée générale est présidée par le/la président-e du conseil d'administration, ou, à défaut, par le/la vice-président-e et à défaut de celui-ci/celle-ci, il sera désigné un-e remplaçant-e pour une séance par les membres présents. Les délibérations des assemblées générales sont régies par les articles 7 et 8 de la loi modifiée du 21 avril 1928.

Titre 6 Fonds social, Comptes et Budget

Art. 22. Les ressources de l'association se composent notamment:

- a) des cotisations des membres actifs/actives et donateurs/donatrices
- b) des dons legs faits en sa faveur
- c) des subсидes et subventions
- d) des bénéfices provenant d'activités
- e) des revenus pour services rendus
- f) des intérêts et revenus généralement quelconques.

Cette énumération n'est pas limitative.

Art. 23. L'année sociale commence le premier janvier et prend fin le trente et un décembre de chaque année.

Exceptionnellement, le premier exercice commence aujourd'hui et finira le trente et un décembre mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit.

A la fin de l'année, le conseil d'administration arrête les comptes de l'exercice écoulé et dresse le budget du prochain exercice, aux fins d'approbation par l'assemblée générale ordinaire, conformément aux prescriptions de l'article 13 de la loi modifiée du 21 avril 1928.

Art. 24. Les comptes sont tenus et réglés par un-e trésorier/ière, membre du conseil d'administration. Chaque mouvement devra être justifié par une facture ou d'autres pièces comptables à l'appui. Les livres, les comptes et la caisse feront l'objet d'au moins un contrôle annuel par deux réviseurs/réviseuses désigné-e-s par l'assemblée générale. L'excédent favorable appartient à l'association.

Titre 7 Modification des statuts

Art. 25. La modification des statuts se fait d'après les dispositions des articles 4, 8 et 9 de la loi modifiée du 21 avril 1928.

Titre 8 Dissolution et liquidation

Art. 26. La dissolution et la liquidation de l'association sont régies par les articles 18 à 25 de la loi modifiée du 21 avril 1928. En cas de dissolution volontaire de l'association, l'actif ne pourra être détourné de sa destination et devra être consacré à une oeuvre à buts similaires, désignée par l'assemblée générale.

Titre 9 Dispositions générales

Art. 27. Les dispositions de la loi modifiée du 21 avril 1928 précitée sont applicables pour tous les cas non prévus par les présents statuts.

Fait à Ospern, le 14 octobre 1998.

Signé: G. Anzia, B. Bernard, S. Boonen, E. Calmes, C. Gira, P. Kauten, M. Schmit, J. Tramarin, G. Zoller.

Enregistré à Redange-sur-Attert, le 17 décembre 1998, vol. 143, fol. 29, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): Signature.

(91513/999/173) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 21 mai 1999.

REIDENER ENERGIATELIER, A.s.b.l., Association sans but lucratif.

Siège social: L-8523 Beckerich, 24, rue d'Arlon.

Extrait des résolutions prises par l'assemblée générale ordinaire du 31 mars 1999

1.) Comité sortant et réélection des membres sortants:

Emile Calmes	Member	Bettborn
Marc Schmit	Member	Redange/Attert
Gérard Zoller	Member	Saeul

2.) Suivant article 13 des statuts de l'association et après présentation de trois nouvelles candidatures, l'assemblée générale ordinaire procède à l'élection du nouveau conseil d'administration qui se compose comme suit:

Paul Kauten	Président	Beckerich
Gérard Anzia	Vice-président	Useldange
Brigitte Bernard	Secrétaire	Rippweiler
Camille Gira	Trésorier	Beckerich
Pierre Barnig	Membre	Rippweiler
Emile Calmes	Membre	Bettborn
Marc Schmit	Membre	Redange/Attert
Aloyse Thilmany	Membre	Redange/Attert
Jacques Weyland	Membre	Boevange
Gérard Zoller	Membre	Saeul

Beckerich, le 2 avril 1999.

Pour extrait conforme

Signature	Signature
Le président	La secrétaire

Enregistré à Redange-sur-Attert, le 19 mai 1999, vol. 143, fol. 45, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): Wiltzius.

(91514/999/27) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 21 mai 1999.

ELEKTRO R. VELZ A.G., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-9645 Derenbach, Maison 87A.

H. R. Diekirch B 5.081.

Im Jahre eintausendneunhundertneunundneunzig, den sechsundzwanzigsten April.

Vor dem unterzeichneten Fernand Unsen, Notar mit dem Amtswohnsitz zu Diekirch.

Sind die Aktionäre der anonymen Aktiengesellschaft ELEKTRO R. VELZ A.G., mit Sitz in Weiswampach, gegründet zufolge Urkunde des amtierenden Notars vom 8. Januar 1999, veröffentlicht im Mémorial C, Nummer 241, vom 7. April 1999, zu einer ausserordentlichen Generalversammlung zusammengetreten.

Die Versammlung wird eröffnet unter dem Vorsitz von Herrn Herbert März, Kaufmann, wohnhaft zu Weiswampach. Zum Sekretär wird Herr Germain Schuler, Privatbeamter, wohnhaft in Diekirch, bestellt.

Die Versammlung bestellt zum Stimmenzähler Herrn Mike Kirsch, Privatbeamter, wohnhaft in Schoos.

Nachdem die Wahl der Mitglieder des Büros erfolgt ist, erklärt der Vorsitzende:

I. dass aus einer von den Aktionären unterzeichneten Präsenzliste hervorgeht, dass sämtliche Aktien vertreten sind und deshalb von den durch das Gesetz vorgeschriebenen Einberufungen abgesehen werden konnte. Demnach ist die Generalversammlung regelrecht zusammengetreten und kann rechtsgültig über die den Aktionären bekannte Tagesordnung beraten.

Die von den Mitgliedern des Büros ne varietur paraphierte Präsenzliste bleibt gegenwärtige Urkunde beigebogen, um mit derselben einregisteriert zu werden.

II. Dass die Tagesordnung nachfolgenden Punkt begreift:
Verlegung des Gesellschaftssitzes.

Alsdann geht die Versammlung zur Tagesordnung über und fasst einstimmig folgenden Beschluss:

Einziger Beschluss

Die Generalversammlung beschliesst den Gesellschaftssitz von L-9991 Weiswampach, 103, route de Stavelot nach L-9645 Derenbach, Maison 87A, zu verlegen, und folglich Artikel 2 der Statuten wie folgt zu ändern:

«Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in L-9645 Derenbach, Maison 87 A.»

Da die Tagesordnung hiermit erschöpft ist, wird die Sitzung aufgehoben.

Kosten

Die Kosten und Gebühren welcher der Gesellschaft auf Grund gegenwärtiger Urkunde entstehen werden auf zehntausend Franken abgeschätzt.

Worüber Urkunde, aufgenommen zu Diekirch in der Amtsstube, Datum wie eingangs erwähnt.

Nach Vorlesung und Erklärung alles Vorstehenden an die Komparenten, dem Notar nach Namen, gebräuchlichen Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, haben alle mit dem Notar die gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: H. März, G. Schuler, M. Kirsch, F. Unsen.

Enregistré à Diekirch, le 3 mai 1999, vol. 599, fol. 92, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): M. Siebenaler.

Für gleichlautende Ausfertigung, der Gesellschaft auf Verlangen, auf stempelfreiem Papier zum Zwecke der Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, erteilt.

Diekirch, den 20. Mai 1999.

F. Unsen.

(91519/234/42) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 21 mai 1999.

ELEKTRO R. VELZ A.G., Société Anonyme.

Siège social: L-9645 Derenbach, Maison 87A.

R. C. Diekirch B 5.081.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 20 mai 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 20 mai 1999.

F. Unsen.

(91520/234/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 21 mai 1999.

BIJOUTERIE ELS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-9255 Diekirch, 4, place de la Libération.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le vingt-six avril.

Par-devant le soussigné Fernand Unsen, notaire de résidence à Diekirch.

A comparu:

Monsieur Robert Els, maître horloger-bijoutier, divorcé, demeurant à L-8614 Reimberg, 1, rue des Bois.

Lequel a requis le notaire instrumentaire de documenter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée unipersonnelle qu'il déclare constituer.

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée unipersonnelle qui sera régie par les lois y relatives ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La société a pour objet le commerce d'articles d'horlogerie et de bijouterie, ainsi que toutes opérations mobilières et immobilières, commerciales ou financières se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou qui sont de nature à en faciliter l'extension ou le développement.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société prend la dénomination de BIJOUTERIE ELS, S.à r.l.

Art. 5. Le siège social est établi à L-9255 Diekirch, 4, place de la Libération.

Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision des associés.

Art. 6. Le capital social est fixé à cinq cent mille francs (500.000,-) représenté par cinq cents (500) parts sociales de mille francs (1.000,-) chacune.

Ces parts ont été souscrites par Monsieur Robert Els, prénommé.

Les parts sociales ont été entièrement libérées par des versements en numéraire de sorte que la somme de cinq cent mille francs (500.000,-) se trouve dès à présent à la disposition de la société.

Art. 7. Le capital social pourra, à tout moment, être augmenté ou diminué dans les conditions prévues par l'article 199 de la loi concernant les sociétés commerciales.

Art. 8. Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle au nombre de parts existantes de l'actif social et des bénéfices.

Art. 9. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés que moyennant l'agrément des autres associés. Les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément des propriétaires survivants. En toute hypothèse les associés restants ont un droit de préemption. Ils doivent l'exercer endéans six mois à partir du jour de la dénonciation, à peine de forclusion.

Art. 10. Chacun des associés aura la faculté de dénoncer sa participation moyennant préavis de six mois à donner par lettre recommandée à ses coassociés.

Art. 11. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

Art. 12. Les créanciers, ayants droit ou héritiers ne pourront, pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société.

Art. 13. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés par l'assemblée des associés.

Les pouvoirs du ou des gérants sont déterminés par l'assemblée générale des associés.

Art. 14. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quelque soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 15. Les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 16. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre. Exceptionnellement le premier exercice commence ce jour pour finir le trente et un décembre prochain.

Art. 17. Chaque année, le trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société.

Art. 18. Tout associé peut prendre au siège social de la société communication de l'inventaire et du bilan.

Art. 19. Les produits de la société constatés dans l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net il est prélevé cinq pour cent pour la constitution du fonds de réserve légal jusqu'à ce que celui-ci ait atteint dix pour cent du capital social.

Le solde est à la libre disposition des associés.

Art. 20. Lors de la dissolution de la société la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui en fixeront les pouvoirs et les émoluments.

Art. 21. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les associés se réfèrent aux dispositions légales.

Assemblée Générale extraordinaire

Et à l'instant l'associée unique, représentant l'intégralité du capital social s'est constitué en assemblée générale extraordinaire et a pris les résolutions suivantes:

L'assemblée nomme gérant Monsieur Robert Els, prénommé.

La société est valablement engagée par la signature individuelle du gérant.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société en raison de sa constitution, s'élève à environ vingt-cinq mille francs (25.000,-).

Dont acte, fait et passé à Diekirch en l'étude, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par ses nom, prénom usuel, états et demeure, a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: R. Els, F. Unsen.

Enregistré à Diekirch, le 3 mai 1999, vol. 599, fol. 92, case 7. – Reçu 5.000 francs.

Le Receveur (signé): M. Siebenaler.

Pour expédition conforme, délivrée à la demande de la société, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 20 mai 1999.

F. Unsen.

(91521/234/85) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 21 mai 1999.

T.S.F. S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8832 Rombach-Martelange, 18, route de Bigonville.

R. C. Diekirch B 4.475.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 17 mai 1999, vol. 523, fol. 31, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 21 mai 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 21 mai 1999.

Signature.

(91515/999/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 21 mai 1999.

COMPTA SERVICES & PARTNERS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8705 Useldange, 18, route de la Gare.
R. C. Diekirch B 4.359.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Diekirch, le 20 mai 1999, vol. 263, fol. 46, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 20 mai 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 21 mai 1999.

Signature.

(91523/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 21 mai 1999.

COMPTA SERVICES & PARTNERS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8705 Useldange, 18, route de la Gare.
R. C. Diekirch B 4.359.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Diekirch, le 20 mai 1999, vol. 263, fol. 46, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 20 mai 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 21 mai 1999.

Signature.

(91524/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 21 mai 1999.

LOMAX COMPUTERS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8705 Useldange.
R. C. Diekirch B 4.764.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Diekirch, le 20 mai 1999, vol. 263, fol. 46, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 20 mai 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 21 mai 1999.

Signature.

(91525/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 21 mai 1999.

ZERBILUX, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9665 Liefrange, 22, Burewee.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le cinq mai.

Par-devant Maître Paul Frieders, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

Monsieur Norbert Zerbib, administrateur de société, demeurant à F-13001 Marseille, 20, Cours Lieutaud.

Lequel comparant a requis le notaire instrumentaire de documenter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée unipersonnelle qu'il déclare constituer.

Art. 1^{er}. La société prend la dénomination de ZERBILUX, S.à r.l.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Liefrange.

Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision du ou des associés.

Art. 3. La société a pour objet l'activité d'intermédiaire commercial en cuisines équipées, salles de bains et ameublement, ainsi que l'activité de consultant en décoration d'intérieur et la fourniture de services HORESCA.

Elle peut également faire toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières et immobilières qui se rattachent directement ou indirectement à son objet social et qui en facilitent la réalisation.

Art. 4. La durée de la société est illimitée.

Art. 5. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année. Par dérogation, le premier exercice social commence le jour de la constitution et finit le trente et un décembre mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf.

Art. 6. Le capital social est fixé à cinq cent mille francs (500.000,- LUF) représenté par cent (100) parts sociales de cinq mille francs (5.000,- LUF) chacune.

Toutes les parts sociales ont été souscrites et libérées intégralement en numéraire par l'unique associé Monsieur Norbert Zerbib, préqualifié, de sorte que la somme de cinq cent mille francs (500.000,- LUF) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Art. 7. La société n'est pas dissoute par le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'associé unique.

Art. 8. Les créanciers, héritiers ou ayants droit de l'associé ne pourront, pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société.

Art. 9. Toutes cessions entre vifs de parts sociales détenues par l'associé unique sont libres.

En cas de pluralité d'associés, les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne sont cessibles dans ce même cas à des non-associés qu'avec le consentement préalable des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Art. 10. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables à tout moment par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et la durée de leurs fonctions.

Art. 11. Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simple mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 12. L'associé unique exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée des associés.

Art. 13. Chaque année au trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et la gérance dresse un inventaire comprenant toutes les valeurs de l'actif et du passif de la société.

Art. 14. Les produits de la société constatés par l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux, des charges sociales, de tous les amortissements de l'actif social et de tous comptes de provisions pour risques commerciaux, constituent le bénéfice net.

Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent (5 %) pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci ait atteint dix pour cent (10 %) du capital social.

Le solde est à la libre disposition des associés.

Art. 15. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, le ou les associés se réfèrent aux dispositions légales afférentes.

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison des présentes, s'élève à approximativement trente mille francs (30.000,- LUF).

Assemblée générale extraordinaire

Et aussitôt l'associé unique représentant l'intégralité du capital social, a pris les résolutions suivantes:

1. - Le siège social est établi à L-9665 Liefrange, 22, Burewee.
2. - Est nommé gérant de la société pour une durée indéterminée Monsieur Norbert Zerbib, administrateur de société, demeurant à F-13001 Marseille, 20, Cours Lieutaud, avec pouvoir de l'engager par sa seule signature.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire instrumentaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: N. Zerbib, P. Frieders.

Enregistré à Luxembourg, le 7 mai 1999, vol. 116S, fol. 60, case 1. – Reçu 5.000 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 mai 1999.

P. Frieders.

(91526/212/74) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 25 mai 1999.

GRASSETTO INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

R. C. Luxembourg B 38.674.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 1998, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 14 mai 1999, vol. 523, fol. 29, case 2, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mai 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 mai 1999.

Signature.

(23426/534/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mai 1999.

KIMBERLEY S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

R. C. Luxembourg B 43.064.

Les comptes annuels au 31 décembre 1996, enregistrés à Luxembourg, vol. 523, fol. 51, case 6, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mai 1999.

AFFECTATION DU RESULTAT

- Report à nouveau (LUF 295.595,-)

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(23439/693/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mai 1999.

KIMBERLEY S.A., Société Anonyme.
 Siège social: Luxembourg, 18, rue de l'Eau.
 R. C. Luxembourg B 43.064.

Les comptes annuels au 31 décembre 1997, enregistrés à Luxembourg, vol. 523, fol. 51, case 6, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mai 1999.

AFFECTATION DU RESULTAT

- Report à nouveau (LUF 305.568,-)

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(23440/693/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mai 1999.

KIMBERLEY S.A., Société Anonyme.
 Siège social: Luxembourg, 18, rue de l'Eau.
 R. C. Luxembourg B 43.064.

EXTRAIT

L'Assemblée Générale Annuelle réunie au siège social le 17 mai 1999 a pris acte de la démission d'un administrateur, M. Pascal Hubert et a nommé en son remplacement M. Marc Koeune, économiste, demeurant à Bereldange. Son mandat, ainsi que celui des deux autres administrateurs et du commissaire prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire se prononçant sur les comptes au 31 décembre 1998.

Pour extrait conforme
 Signature
 Un Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 20 mai 1999, vol. 523, fol. 51, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(23441/693/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mai 1999.

IMMO-ROYAL CONSEIL S.A., Société Anonyme.
 Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.
 R. C. Luxembourg B 29.447.

Le Conseil d'Administration se compose désormais comme suit:

Henry Thyes, membre du Comité de Direction de la BANQUE DE LUXEMBOURG, Luxembourg;

Marc Weinand, Administrateur et membre du Comité de Direction de la BANQUE DE LUXEMBOURG, Luxembourg;

Robert Scharfe, Directeur de la BANQUE GENERALE DU LUXEMBOURG, Luxembourg;

Jean-Louis Margue, Directeur de la BANQUE GENERALE DU LUXEMBOURG, Luxembourg.

Luxembourg, le 5 mai 1999.

Pour IMMO-ROYAL CONSEIL S.A.

BANQUE GENERALE DU LUXEMBOURG S.A.
 S. Heirendt-Faramelli C. Denizon

Enregistré à Luxembourg, le 19 mai 1999, vol. 523, fol. 44, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(23432/004/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mai 1999.

INVESTILUX, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.
 Siège social: L-2951 Luxembourg, 50, avenue J. F. Kennedy.
 R. C. Luxembourg B 43.873.

Le conseil d'Administration se compose désormais comme suit:

- Christian Schaack, membre du comité de direction de la BANQUE GENERALE DU LUXEMBOURG, Luxembourg,

- Jean Reuter, réviseur d'entreprises, Luxembourg,

- Jean-Marie Vanden Berghe, responsable de la fonction politique de gestion à la BANQUE GENERALE DU LUXEMBOURG, Luxembourg.

Que l'Assemblée a élu, sur demande de COOPERS & LYBRAND, la nouvelle société PricewaterhouseCoopers, S.à r.l., Luxembourg comme réviseur d'entreprises.

Luxembourg, le 5 mai 1999.

Pour INVESTILUX, SICAV

BANQUE GENERALE DU LUXEMBOURG S.A.
 S. Heirendt-Faramelli C. Denizon

Enregistré à Luxembourg, le 19 mai 1999, vol. 523, fol. 44, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(23436/004/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mai 1999.

**SAGICAP S.A., Société Anonyme,
(anc. J.R.C.L. FINANCE S.A.).**

Siège social: L-1941 Luxembourg, 241, route de Longwy.
R. C. Luxembourg B 62.789.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le onze mai.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme J.R.C.L. FINANCE S.A., ayant son siège social à L-1941 Luxembourg, 241, route de Longwy, R.C. Luxembourg, section B numéro 62.789, constituée suivant acte reçu par Maître Norbert Muller, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, en date du 14 janvier 1998, publié au Mémorial C, numéro 288 du 28 avril 1998.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Bruno Beernaerts, licencié en Droit (UCL), demeurant à Fauvillers (Belgique).

Le président désigne comme secrétaire Mademoiselle Claudia Branchini, employée privée, demeurant à Esch-sur-Alzette.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur David De Marco, directeur, demeurant à Ettelbruck.

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant; restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Resteront pareillement annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, paraphées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

Le président expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

Ordre du jour:

1. Modification de la dénomination sociale en SAGICAP S.A.
2. Modification afférente de l'article premier des statuts.
3. Suppression de la valeur nominale des actions.
4. Conversion du capital social de LUF en Euros.
5. Augmentation du capital social d'un montant adéquat en Euros en vue de porter le capital souscrit ainsi obtenu par conversion à 50.000,- Euros, sans création d'actions nouvelles.
6. Souscription et libération intégrale.

7. Remplacement des actions représentatives du capital souscrit de la société et création de nouvelles actions de façon à ce que le capital social de la société d'un montant de 50.000,- Euros soit représenté par 5.000 actions d'une valeur nominale de 10,- Euros, chacune entièrement libérée.

8. Modification afférente de l'article 5, alinéa 1er des statuts.

B) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de modifier la dénomination sociale en SAGICAP S.A. et en conséquence modifie l'article premier des statuts comme suit:

«**Art. 1er.** Il existe une société anonyme sous la dénomination de SAGICAP S.A.»

Deuxième résolution

L'assemblée décide de supprimer la valeur nominale des mille (1.000) actions représentant le capital social de un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (1.250.000,- LUF).

Troisième résolution

L'assemblée décide de convertir la devise d'expression du capital social de la société, actuellement fixé à un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (1.250.000,- LUF), pour l'exprimer dorénavant en Euros, au cours de 40,339,- LUF = 1,- Euro, en trente mille neuf cent quatre-vingt-six virgule soixante-neuf Euros (30.986,69 EUR).

Quatrième résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence de dix-neuf mille treize virgule trente et un Euros (19.013,31 EUR) pour le porter de son montant actuel de trente mille neuf cent quatre-vingt-six virgule soixante-neuf Euros (30.986,69 EUR) à cinquante mille Euros (50.000,- EUR) sans émission d'actions nouvelles.

Cinquième résolution

L'augmentation de capital ci-avant décidée est réalisée par les actionnaires actuels au prorata de leur participation actuelle dans la société.

Le montant de dix-neuf mille treize virgule trente et un Euros (19.013,31 EUR) a été apporté en numéraire de sorte que le prédit montant se trouve dès-à-présent à la libre disposition de la société SAGICAP S.A., ainsi qu'il en a été justifié au notaire par une attestation bancaire, qui le constate expressément.

Sixième résolution

L'assemblée décide de remplacer les mille (1.000) actions existantes sans expression de valeur nominale par cinq mille (5.000) actions d'une valeur nominale de dix Euros (10,- EUR) chacune, une (1) action ancienne donnant droit à cinq (5) actions nouvelles.

Septième résolution

Afin de mettre les statuts en concordance avec les résolutions qui précèdent, l'assemblée décide de modifier le premier alinéa de l'article cinq des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«Art. 5. Premier Alinéa. Le capital social souscrit est fixé à cinquante mille Euros (50.000,- EUR) représenté par cinq mille (5.000) actions de dix Euros (10,- Euro) chacune.»

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de quarante mille francs luxembourgeois.

Pour les besoins de l'enregistrement le montant de l'augmentation de capital social est évalué à la somme de 766.995,02 LUF.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont procès-verbal, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent procès-verbal.

Signé: Beernaerts, Branchini, De Marco, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 14 mai 1999, vol. 506, fol. 24, case 12. – Reçu 190,13 Euro.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 21 mai 1999.

J. Seckler.

(23437/231/94) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mai 1999.

**SAGICAP S.A., Société Anonyme,
(anc. J.R.C.L. FINANCE S.A.).**

Siège social: L-1941 Luxembourg, 241, route de Longwy.
R. C. Luxembourg B 62.789.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mai 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 21 mai 1999.

J. Seckler.

(23438/231/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mai 1999.

**SAFETYNET LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme,
(anc. LAB DR SOLUTIONS, LAB DISASTER RECOVERY SOLUTIONS S.A.).**

Siège social: Munsbach.
R. C. Luxembourg B 60.752.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le trois mai.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem (Luxembourg).

S'est tenue l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme LAB DISASTER RECOVERY SOLUTIONS S.A., en abrégé LAB DR SOLUTIONS S.A., constituée suivant acte notarié du 26 août 1997, publié au Mémorial C, Numéro 691 du 9 décembre 1997, inscrite au registre de commerce et des Sociétés de et à Luxembourg, section B sous le numéro 60752 et ayant son siège social à L-5366 Munsbach, Zone Industrielle.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Marc Loesch, avocat, demeurant à Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire Monsieur Jean-Paul Spang, avocat, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Laurent Schummer, avocat, demeurant à Luxembourg.

Le bureau de l'assemblée étant ainsi constitué, le président expose et prie le notaire d'acter ce qui suit:

I) L'ordre du jour de l'assemblée est conçu comme suit:

1. Modification de la dénomination sociale de LAB DISASTER RECOVERY SOLUTIONS S.A., en abrégé LAB DR SOLUTIONS S.A., en SAFETYNET LUXEMBOURG S.A. et modification afférente de l'article 1^{er} des statuts;

2. Nomination de Monsieur Paul Barry-Walsh et Monsieur Martin Cooke comme nouveaux administrateurs de la société;

3. Détermination de la durée du mandat des nouveaux administrateurs.

II) Il a été établi une liste de présence, renseignant les actionnaires présents ou représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent, laquelle, après avoir été signée ne varietur par les actionnaires ou leurs mandataires et par les membres du Bureau, sera jointe au présent acte pour être soumise à l'enregistrement en même temps.

Les pouvoirs des actionnaires représentés, signés ne varietur par les personnes présentes et le notaire instrumentaire, resteront également annexés au présent acte.

III) Il résulte de ladite liste de présence que toutes les douze mille cinq cents (12.500) actions représentant l'intégralité du capital social d'un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (LUF 1.250.000,-) sont présentes ou représentées à cette assemblée, laquelle est dès lors régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur son ordre du jour.

Après délibération, l'assemblée prend, chaque fois à l'unanimité, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires décide de modifier la dénomination sociale de la société de LAB DISASTER RECOVERY SOLUTIONS S.A., en abrégé LAB DR SOLUTIONS S.A. en SAFETYNET LUXEMBOURG S.A.

Seconde résolution

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires décide de modifier l'article 1^{er} des statuts en vue de refléter la modification de la dénomination sociale ci-dessus. Cet article 1^{er} aura dorénavant la teneur suivante:

«**Art. 1^{er}.** La présente société est une société anonyme sous la dénomination SAFETYNET LUXEMBOURG S.A.»

Troisième résolution

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires décide de nommer Monsieur Paul Barry-Walsh et Monsieur Martin Cooke comme nouveaux administrateurs de la société. Par voie de conséquence, le nombre des administrateurs est porté à cinq.

Quatrième résolution

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires décide que le mandat des nouveaux administrateurs prendra fin à l'assemblée générale des actionnaires qui se tiendra en l'an 2003.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire instrumentaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: M. Loesch, J.P. Spang, L. Schummer, J. J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 4 mai 1999, vol. 841, fol. 56, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 21 mai 1999.

J.-J. Wagner.

(23442/239/58) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mai 1999.

**SAFETYNET LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme,
(anc. LAB DR SOLUTIONS, LAB DISASTER RECOVERY SOLUTIONS S.A.).**

Siège social: Munsbach.
R. C. Luxembourg B 60.752.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mai 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 19 mai 1999.

J.-J. Wagner.

(23443/239/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mai 1999.

MEDIAN HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1235 Luxembourg, 5, rue Emile Bian.
R. C. Luxembourg B 50.998.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 20 mai 1999, vol. 523, fol. 56, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mai 1999.

Extrait de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue à Luxembourg, le 18 novembre 1998

L'Assemblée renouvelle les mandats d'administrateurs de:

- Monsieur Patrick Rochas;
- Monsieur Philippe Slendzak;
- Monsieur Maurice Houssa;

et le mandat de commissaire aux comptes de la société:

- EURO-SUISSE AUDIT (LUXEMBOURG).

Les mandats d'administrateurs et du commissaire aux comptes ainsi nommés viendront à échéance à l'issue de l'Assemblée Générale Annuelle qui clôturera les comptes de 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*P. Rochas
Administrateur*

(23452/636/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mai 1999.

LAREXA S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 45.788.

EXTRAIT

L'Assemblée Générale Extraordinaire réunie à Luxembourg le 4 mai 1999 a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

1. L'assemblée prend note de la démission du commissaire et nomme en son remplacement Monsieur Christophe Dermine, expert-comptable, demeurant à B-Libramont. Cette nomination prendra effet à partir de l'exercice clôturent au 31 décembre 1998.

2. Par votes spéciaux, décharge pleine et entière est accordée au commissaire sortant.

Pour extrait conforme
Signature
Un Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 10 mai 1999, vol. 523, fol. 10, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(23444/693/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mai 1999.

LINK CAPITAL HOLDINGS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 4, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 67.085.

Les comptes annuels au 30 novembre 1998, enregistrés à Luxembourg, le 19 mai 1999, vol. 523, fol. 48, case 5, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mai 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 mai 1999.

A. Schwachtgen.

(23445/230/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mai 1999.

LUXGEST S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2351 Luxembourg, 16, rue des Primevères.
R. C. Luxembourg B 51.812.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mai 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 mai 1999.

LUXGEST S.A.
Signatures

(23447/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mai 1999.

LUXITE FINANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1899 Kockelscheuer.
R. C. Luxembourg B 25.966.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mai 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 mai 1999.

LUXITE FINANCE S.A.
Signatures

(23448/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mai 1999.

OASIS ONE HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 64.218.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 1998, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 14 mai 1999, vol. 523, fol. 29, case 2, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mai 1999.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire du 11 mai 1999

Est nommée commissaire aux comptes, son mandat expirant lors de l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes au 31 décembre 1999:

- AUDIEX S.A., société anonyme, 57, avenue de la Faïencerie, Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 mai 1999.

Signature.

(23465/534/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mai 1999.

LUX PERFORMANCE, S.A., Société Anonyme.
 Siège social: L-1318 Luxembourg, 66, rue des Celtes.
 R. C. Luxembourg B 62.138.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 1^{er} avril 1999

Démission d'Administrateurs

L'assemblée prend acte de la démission de leurs fonctions d'administrateurs de Messieurs Chani Medjoub et Classe Dominique et leur donne quittance de leur gestion à ce jour.

Nomination d'Administrateur

- L'assemblée, pour autant que de besoin, renouvelle le mandat d'administrateur de M. Triacca Patrick avec pouvoir d'engager valablement la société par sa seule signature.

- L'assemblée nomme Messieurs Triacca Pascal et Triacca Philippe comme administrateurs.

Le Conseil d'Administration

P. Triacca P. Triacca P. Triacca

Enregistré à Luxembourg, le 21 mai 1999, vol. 523, fol. 59, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(23449/000/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mai 1999.

MEDIASET INVESTMENT, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-2311 Luxembourg, 7/11, avenue Pasteur.
 R. C. Luxembourg B 57.363.

In the year one thousand nine hundred and ninety-nine, on the twenty-seventh of April.

Before Us, Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

MEDIASET S.P.A., a company with registered office at Via Palestro 3, I-20121 Milano (Italy),
 here represented by Mr Maurizio Rovati, director of companies, residing in San Giuliano Milanese (Milano),
 by virtue of a proxy given in Milano, on 13th April 1999.

Said proxy, after signature ne varietur by the proxy holder and by the undersigned notary, will remain attached to the present deed, to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party, through its proxy holder, has requested the notary to state that:

- The appearing party is the sole shareholder of the one-man limited liability company (société à responsabilité limitée unipersonnelle) existing under the name of MEDIASET INVESTMENT, S.à r.l., R.C.B. Number 57.363, with registered office in Luxembourg.

- The Company has been incorporated pursuant to a deed of the undersigned notary dated December 13th, 1996, published in the Mémorial C, Recueil Special des Sociétés et Associations, Number 131 of March 18th, 1997.

- The articles of incorporation have been amended several times and lastly by a deed of the undersigned notary dated October 20th, 1998, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations Number 9 of January 7th, 1999.

- The Company's capital is set at fifty billion and ninety million (50,090,000,000.-) Italian lire (ITL) represented by five hundred thousand and nine hundred (500,900) common shares with a par value of one hundred thousand (100,000.-) Italian lire (ITL) each, all entirely subscribed and fully paid up in cash.

- The sole shareholder has resolved to change the end of the financial year from 31st December to 30th June so that the present financial year which began on 1st January 1999 shall terminate on the 30th June 1999.

As a consequence article 10 of the Articles of Incorporation is amended and will henceforth read as follows:

«Art. 10. The company's financial year runs from the first of July of each year to the thirtieth of June of the following year.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same appearing party and in case of divergences between the English and the French texts, the English version will prevail.

In faith of which We, the undersigned notary, set our hand and seal in Luxembourg on the day and year first herein-before mentioned.

The document having been read and translated into the language of the mandatory of the Appearer, said mandatory signed together with Us, the notary, the present original deed.

Traduction française du texte qui précède:

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le vingt-sept avril.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

MEDIASET S.P.A., une société établie et ayant son siège social à Via Palestro 3, I-20121 Milan (Italie),
 ici représentée par Monsieur Maurizio Rovati, administrateur de sociétés, demeurant à San Giuliano Milanese (Milan),
 en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Milan, le 13 avril 1999.

Laquelle procuration, après signature ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentaire restera annexée au présent acte pour être enregistrée en même temps.

La comparante, par son mandataire, a requis le notaire d'acter que:

- La comparante est l'associé unique de la société à responsabilité limitée unipersonnelle existant sous la dénomination de MEDIASET INVESTMENT S.à r.l., R.C. B Numéro 57.363, avec siège social à Luxembourg.

- La société a été constituée suivant acte du notaire instrumentaire en date du 13 décembre 1996, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, Numéro 131 du 18 mars 1997.

- Les statuts ont été modifiés à plusieurs reprises et en dernier lieu par un acte du notaire instrumentaire en date du 20 octobre 1998, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations Numéro 9 du 7 janvier 1999.

- Le capital social est fixé à cinquante milliards et quatre-vingt-dix millions (50.090.000.000,-) de lires italiennes représenté par cinq cent mille neuf cents (500.900) parts sociales ordinaires d'une valeur nominale de cent mille (100.000,-) lires Italiennes chacune, toutes intégralement souscrites et entièrement libérées en espèces.

- L'associé unique a décidé de changer la fin de l'année sociale du 31 décembre au 30 juin, de sorte que l'année sociale qui a commencé le 1er janvier 1999 se terminera le 30 juin 1999.

En conséquence l'article 10 des statuts est modifié et aura désormais la teneur suivante:

«Art. 10. L'année sociale commence le premier juillet de chaque année et se termine le trente juin de l'année suivante».

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête de la comparante le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française; à la requête de la même comparante et en cas de divergences entre les textes anglais et français, la version anglaise fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, celui-ci a signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: M. Rovati, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 3 mai 1999, vol. 2CS, fol. 65, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 mai 1999.

A. Schwachtgen.

(23453/230/74) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mai 1999.

MEDIASET INVESTMENT, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-2311 Luxembourg, 7/11, avenue Pasteur.

R. C. Luxembourg B 57.363.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mai 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 mai 1999.

A. Schwachtgen.

(23454/230/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mai 1999.

MCS FINANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

R. C. Luxembourg B 35.472.

Les comptes annuels au 31 décembre 1996, enregistrés à Luxembourg, vol. 523, fol. 51, case 6, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mai 1999.

AFFECTATION DU RESULTAT

- Report à nouveau USD (16.319,-)

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(23450/693/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mai 1999.

MCS FINANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

R. C. Luxembourg B 35.472.

Les comptes annuels au 31 décembre 1997, enregistrés à Luxembourg, vol. 523, fol. 51, case 6, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mai 1999.

AFFECTATION DU RESULTAT

- Report à nouveau USD (5.506,-)

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(23451/693/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mai 1999.

MEDICAL SERVICES GROUP S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1235 Luxembourg, 5, rue Emile Bian.
R. C. Luxembourg B 17.569.

Le bilan au 30 juin 1998, enregistré à Luxembourg, le 20 juin 1999, vol. 523, fol. 56, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mai 1999.

Extrait de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue à Luxembourg, le 21 septembre 1998

L'Assemblée renouvelle les mandats d'administrateurs de:

- Monsieur Robert Van Droogenbroek;
- Madame Marie-Rose Nanson;
- Monsieur Marc Marteyn;

Et le mandat de commissaire aux comptes de la société:

- EURO-SUISSE AUDIT (LUXEMBOURG).

Les mandats d'administrateurs et du commissaire aux comptes ainsi nommés viendront à échéance à l'issue de l'Assemblée Générale Annuelle qui statuera sur les comptes de 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 mai 1999.

EURO-SUISSE AUDIT (LUXEMBOURG)

Agent domiciliataire

Signature

(23455/636/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mai 1999.

MELINE DEVELOPPEMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyes.
R. C. Luxembourg B 55.353.

Les comptes annuels au 31 décembre 1997, enregistrés à Luxembourg, le 19 mai 1999, vol. 523, fol. 42, case 10, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mai 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

D. C. Oppelaar.

(23456/724/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mai 1999.

MLW PARTICIPATIONS, S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 64.110.

DISSOLUTION

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le vingt-et-un avril.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange.

A comparu:

Monsieur Christian Mreches, commerçant, demeurant à Luxembourg,
a requis le notaire instrumentant d'acter:

- que la société MLW PARTICIPATIONS S.A., ayant son siège social à Luxembourg, a été constituée suivant acte du notaire instrumentant, en date du 26 mars 1998, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, n° 502 du 8 juillet 1998;

- que le capital social de la société MLW PARTICIPATIONS S.A. s'élève actuellement à un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (1.250.000,- LUF) représenté par mille deux cent cinquante (1.250) actions d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (1.000,- LUF) chacune, entièrement libérées;

- qu'étant devenu seul propriétaire des actions dont s'agit, il a décidé de dissoudre et de liquider la société anonyme MLW PARTICIPATIONS S.A., celle-ci ayant cessé toute activité;

- qu'agissant en sa qualité de liquidateur de la société MLW PARTICIPATIONS S.A., en tant qu'actionnaire unique, déclare avoir transféré tous les actifs de la société à son profit et assumer le paiement de tout le passif de la société même inconnu à présent de sorte que la liquidation de la société MLW PARTICIPATIONS S.A. est à considérer comme clôturée;

- que décharge pleine et entière est accordée aux administrateurs et au commissaire aux comptes, pour l'exercice de leurs mandats respectifs;

- que les livres et documents de la société seront conservés pendant une durée de cinq années au siège social conservés pendant une durée de cinq années au siège social de la société à L-2167 Weimershof, 30, rue des Muguet.

Dont acte, fait et passé à Hesperange, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, celui-ci a singé le présent acte avec le notaire.

Singé: C. Mreches, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 27 avril 1999, vol. 116S, fol. 42, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(23461/220/33) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mai 1999.

MERLONI ARISTON INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 15.826.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 21 mai 1999, vol. 523, fol. 61, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mai 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 25 mai 1999.

*Pour MERLONI ARISTON INTERNATIONAL S.A.
SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE S.A.
Agent domiciliataire
Signatures*

(23457/024/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mai 1999.

MERLONI ARISTON INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 15.826.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue de façon extraordinaire le 28 décembre 1998

Résolution

Leur mandat venant à échéance, l'assemblée décide de réélire les administrateurs et le commissaire aux comptes pour une période expirant à l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur l'exercice clos au 31 décembre 1998 comme suit:

Conseil d'Administration:

- M. Vittorio Merloni, administrateur de sociétés, demeurant à Fabriano (Italie), président,
- M. Ugo Duca, administrateur de sociétés, demeurant à Fabriano (Italie), administrateur,
- Lord Malcom Selsdon, administrateur de sociétés, demeurant à Londres (U.K.), administrateur.

Commissaire aux Comptes:

- PricewaterhouseCoopers, 16, rue Eugène Ruppert, L-1014 Luxembourg.

Pour extrait conforme

*Pour MERLONI ARISTON INTERNATIONAL S.A.
SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE S.A.
Agent domiciliataire
Signatures*

Enregistré à Luxembourg, le 21 mai 1999, vol. 523, fol. 61, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(23458/024/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mai 1999.

**MERSCH & SCHMITZ, Equipements Techniques du Bâtiment,
S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: Holzem.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mai 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

G. d'Huart.

(23459/207/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mai 1999.

OPUS WINE S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 66.545.

EXTRAIT

L'Assemblée Générale Extraordinaire réunie à Luxembourg le 12 mai 1999 a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

1) L'assemblée prend acte de la démission des trois administrateurs et nomme en leur remplacement Monsieur Olivier Dewalque, employé privé, demeurant à B-Bastogne, Mlle Andrea Adam, employée privée, demeurant à D-Schweich et Mme Nicole Thommes, employée privée, demeurant à Oberpallen, termineront le mandat de leurs prédécesseurs.

2) Décharge pleine et entière est accordée aux administrateurs et commissaire sortants.

*Pour extrait conforme
Signature
Un Administrateur*

Enregistré à Luxembourg, le 20 mai 1999, vol. 523, fol. 51, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(23469/693/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mai 1999.

MIZE HAMSEBE S.A., Société Anonyme.
 Siège social: L-1235 Luxembourg, 5, rue Emile Bilan.
 R. C. Luxembourg B 27.213.

Les comptes annuels au 31 décembre 1996, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 20 mai 1999, vol. 523, fol. 56, case 7, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mai 1999.

Extrait de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue à Luxembourg, le 19 avril 1999

L'Assemblée renouvelle les mandats d'administrateurs de:

- Monsieur Yves Mertz,
- Monsieur Philippe Slendzak,
- Madame Basha.

Et le mandat de commissaire aux comptes de la société:

- EURO-SUISSE AUDIT (LUXEMBOURG).

Les mandats d'administrateurs et du commissaire aux comptes ainsi nommée viendront à échéance à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui statuera sur les comptes 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 mai 1999.

MAZARS & GUERARD LUXEMBROUG

Signature

(23460/636/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mai 1999.

MONTEREY TRUST, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 50, avenue J. F. Kennedy.
 R. C. Luxembourg B 7.553.

Administrateurs:

- Alexander John Serocold Coombe-Tennant, Surrey,
- Bryan Edward Albert Pascoe, London,
- Georges Arendt, BANQUE GENERALE DU LUXEMBOURG S.A., Luxembourg,
- Alain Georges, BANQUE GENERALE DU LUXEMBOURG S.A., Luxembourg,
- Jean Meyer, BANQUE GENERALE DU LUXEMBOURG S.A., Luxembourg,
- Christian Schaack, BANQUE GENERALE DU LUXEMBOURG S.A., Luxembourg,
- Michel Waringo, BANQUE GENERALE DU LUXEMBOURG S.A., Luxembourg,
- Mark Henry Coombe-Tennant, ARAB PETROLEUM INVESTMENT CORPORATION, Saudi Arabia,
- David Brazier, GAZENOYE & CO., London.

Réviseur d'entreprises:

- PricewathouseCoopers, S.à r.l., Luxembourg.
- Luxembourg, le 30 avril 1999.

Pour MONTEREY TRUST, SICAV

BANQUE GENERALE DU LUXEMBOURG S.A.
 S. Heirendt-Faramelli C. Denizon

Enregistré à Luxembourg, le 19 mai 1999, vol. 523, fol. 44, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(23462/004/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mai 1999.

ORCHIDEE S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 11, boulevard Royal.
 R. C. Luxembourg B 48.950.

Les comptes annuels au 31 décembre 1997, enregistrés à Luxembourg, le 20 mai 1999, vol. 523, fol. 56, case 7, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mai 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 mai 1999.

Signature.

(23470/636/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mai 1999.

ORCHIDEE S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 11, boulevard Royal.
 R. C. Luxembourg B 48.950.

Les comptes annuels au 30 juillet 1998, enregistrés à Luxembourg, le 20 mai 1999, vol. 523, fol. 56, case 7, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mai 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 mai 1999.

Signature.

(23471/636/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mai 1999.

MONTUS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1235 Luxembourg, 5, rue Emile Bian.
R. C. Luxembourg B 20.544.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 20 mai 1999, vol. 523, fol. 56, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mai 1999.

Extrait de l'Assemblée Générale Annuelle tenue à Luxembourg le 15 mars 1999

L'Assemblée renouvelle les mandats d'administrateurs de:

- Maître Martine Zufferey;
- Maître Carla Heuvelmans-Perret;
- Madame Marianne Geiger.

L'Assemblée renouvelle le mandat de commissaire aux comptes de la société:

- AUDITRUSTEE S.A.

Les mandats d'administrateurs et du commissaire aux comptes ainsi nommés viendront à échéance à l'issue de l'Assemblée Générale Annuelle qui statuera sur les comptes de 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 mai 1999.

EURO-SUISSE AUDIT (LUXEMBOURG)

Agent domiciliaire

Signature

(23463/636/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mai 1999.

NORDIC SATELLITE BROADCASTING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1325 Luxembourg, 3, rue de la Chappelle.
R. C. Luxembourg B 59.165.

EXTRAIT

Il résulte de l'Assemblée Générale des Actionnaires qui s'est tenue le 12 mai 1999 que:

1. Ont été nommés aux fonctions d'administrateurs de la société en remplacement de la société MORNEON S.à r.l., de Monsieur Thomas Morne de de Monsieur Denis Choquet, tous trois démissionnaires:

- Monsieur Christian Albechi, administrateur de sociétés, résidant à Oslo,
- Monsieur Arild E. Hustad, administrateur de sociétés, résidant à Oslo,
- Monsieur Kjell Lovbakken, administrateur de sociétés, résidant à Oslo,

Les administrateurs exerceront leurs mandat jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur l'exercice se clôтурant au 31 décembre 1999.

2. A été nommé aux fonctions de commissaires aux comptes de la société en remplacement de Madame Laurence Mathieu, démissionnaire:

- ARTHUR ANDERSEN, avec siège social à B-1000 Bruxelles, Warandeberg, 4 (Belgique).

Le commissaire aux comptes exercera son mandat jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur l'exercice se clôтурant au 31 décembre 1999.

3. Le siège de la société est transféré du 3A, rue Guillaume Kroll Luxembourg au 3, rue de la Chapelle, L-1325 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 mai 1999.

Pour la société

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 21 mai 1999, vol. 523, fol. 62, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(23464/317/28) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mai 1999.

PERFORMA FUND, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 33.407.

L'Assemblée Générale Annuelle a nommé comme administrateur:

- Yves Stein, BANQUE GENERALE DU LUXEMBOURG S.A., Luxembourg en remplacement de Robert Hoffmann, administrateur, démissionnaire.

Luxembourg, le 5 mai 1999.

Pour PERFORMA FUND, SICAV

BANQUE GENERALE DU LUXEMBOURG S.A.

S. Heirendt-Faramelli

C. Denizon

Enregistré à Luxembourg, le 19 mai 1999, vol. 523, fol. 44, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(23477/004/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mai 1999.

OMEGA FUND, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 47, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 48.101.

Le bilan au 31 décembre 1998 de OMEGA FUND, enregistré à Luxembourg, le 20 mai 1999, vol. 523, fol. 54, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mai 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

STATE STREET BANK LUXEMBOURG S.A.

Signature

(23466/051/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mai 1999.

OMEGA FUND, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 47, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 48.101.

Faisant suite à l'Assemblée Générale du 17 mai 1999 sont nommés administrateurs:

- Timothy B. Harbert,
- Klaus Esswein,
- Michael Keppeler,
- Jean-François Schock,
- Thomas Bergenroth.

Est nommé commissaire aux comptes:

- PricewaterhouseCoopers.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour STATE STREET BANK LUXEMBOURG S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 20 mai 1999, vol. 523, fol. 54, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(23467/051/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mai 1999.

ONDES LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyes.
R. C. Luxembourg B 55.960.

Les comptes annuels au 30 juin 1997, enregistrés à Luxembourg, le 19 mai 1999, vol. 523, fol. 42, case 10, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mai 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

BENELUX TRUST (LUXEMBOURG), S.à r.l.

Agent domiciliataire

Signature

(23468/724/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mai 1999.

PALISMAR AKTIENGESELLSCHAFT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1235 Luxembourg, 5, rue Emile Bilan.
R. C. Luxembourg B 21.985.

Les comptes annuels au 31 décembre 1997, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 20 mai 1999, vol. 523, fol. 56, case 7, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mai 1999.

Extrait de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue à Luxembourg, le 29 juin 1999

L'Assemblée renouvelle les mandats d'administrateurs de:

- Monsieur Paul Emile Decamps,
- Monsieur Pierre Decamps,
- Madame Françoise Jorg.

Et le mandat de commissaire aux comptes de la société:

- GESTOR SOCIETE FIDUCIAIRE.

Les mandats d'administrateurs et du commissaire aux comptes ainsi nommés viendront à échéance à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui statuera sur les comptes 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 mai 1999.

GESTOR SOCIETE FIDUCIAIRE

Signature

(23473/636/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mai 1999.

ORDALIE INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyes.
R. C. Luxembourg B 67.923.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires tenue le 6 mai 1999 au 12 rue Léon Thyes, L-2636 Luxembourg que:

- Monsieur Jan Östenius, domicilié au Fredmansgatan 11, S-118 47 Stockholm est élu au poste d'Administrateur.
- Madame Margaretha Östenius, domicilié au Fredmansgatan 11, S-118 47 Stockholm est élu au poste d'Administrateur.

Le mandat de Monsieur Jan Östenius et Madame Margaretha Östenius prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire statutaire de l'année 2004.

Luxembourg, le 6 mai 1999.

Dirk C. Oppelaar.

Enregistré à Luxembourg, le 19 mai 1999, vol. 523, fol. 42, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(23472/724/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mai 1999.

PARALLAX MONEX MARKET FUND-USD, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 47, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 49.390.

Le bilan au 31 décembre 1998 de PARALLAX MONEY MARKET FUND, enregistré à Luxembourg, le 20 mai 1999, vol. 523, fol. 54, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mai 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

STATE STREET BANK LUXEMBOURG S.A.

Signature

(23474/051/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mai 1999.

PARALLAX MONEX MARKET FUND-USD, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 47, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 49.390.

Faisant suite à l'Assemblée Générale du 17 mai 1999 sont nommés administrateurs:

- Stanley W. Shelton,
- Hans-Henning Tönsmann,
- Stefan Gavell,
- Claude Lang.

Est nommé commissaire aux comptes:

- PricewaterhouseCoopers.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour STATE STREET BANK LUXEMBOURG S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 20 mai 1999, vol. 523, fol. 54, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(23475/051/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mai 1999.

PLENITUDE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1235 Luxembourg, 5, rue Emile Bian.
R. C. Luxembourg B 40.727.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 20 mai 1999, vol. 523, fol. 56, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mai 1999.

Extrait de l'Assemblée Générale Annuelle tenue à Luxembourg le 10 février 1999

L'Assemblée renouvelle les mandats d'administrateurs de:

- Monsieur Serafino Trabaldo Togna;
- Monsieur Umberto Trabaldo Togna;
- Monsieur Patrick Rochas.

et le mandat de commissaire aux comptes de:

- EURO-SUISSE AUDIT (LUXEMBOURG).

Les mandats d'administrateurs et du commissaire aux comptes ainsi nommés viendront à échéance à l'issue de l'Assemblée Générale Annuelle qui statuera sur les comptes de 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 mai 1999.

P. Rochas
Administrateur

(23478/636/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mai 1999.

PARCAS.

Siège social: L-1235 Luxembourg, 5, rue Emile Bilan.
R. C. Luxembourg B 21.626.

Les comptes annuels au 31 décembre 1997, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 20 mai 1999, vol. 523, fol. 56, case 7, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mai 1999.

Extrait de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue à Luxembourg, le 5 janvier 1999

L'Assemblée renouvelle les mandats d'administrateurs de:

- Monsieur Paul Emile Decamps,
- Monsieur Pierre Decamps,
- Madame Françoise Jorg.

Et le mandat de commissaire aux comptes de la société:

- GESTOR SOCIETE FIDUCIAIRE.

Les mandats d'administrateurs et du commissaire aux comptes ainsi nommés viendront à échéance à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui statuera sur les comptes 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 mai 1999.

MAZARS & GUERARD LUXEMBOURG

Signature

(23476/636/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mai 1999.

PROCONSULT EUROPE S.A., Société Anonyme.

Gesellschaftssitz: L-663 Wasserbillig, 37, route de Luxembourg.
H. R. Luxembourg B 57.916.

Im Jahre eintausendneunhundertneunundneunzig, den siebenundzwanzigsten April.

Vor dem unterzeichneten Notar André-Jean-Joseph Schwachtgen, mit dem Amtssitz in Luxembourg.

Sind die Aktionäre der Aktiengesellschaft PROCONSULT EUROPE S.A. mit Sitz in Wasserbillig, R.C. Nummer B 57.916, gegründet durch eine Urkunde aufgenommen durch Notar Christine Doerner, mit dem Amtsitz in Bettembourg, am 20. Januar 1997, welche im Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations Nummer 232 vom 12. Mai 1997 veröffentlicht wurde, zu einer ausserordentlichen Generalversammlung zusammengetreten.

Die Satzung der Gesellschaft wurde zuletzt abgeändert durch eine Urkunde aufgenommen durch den unterzeichneten Notar am 1. Oktober 1997, welche im Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations Nummer 62 vom 30. Januar 1998 veröffentlicht wurde.

Die Versammlung beginnt um sechzehn Uhr fünfundvierzig unter dem Vorsitz von Frau Nicole Reinert, Privatbeamte, wohnhaft in Konz (Bundesrepublik Deutschland).

Dieselbe ernennt zur Schriftührerin Frau Christina Dos Santos, Privatbeamte, wohnhaft in Warken.

Zum Stimmzähler wird ernannt Fräulein Tania Fernandes, Privatbeamte, wohnhaft in Kayl. Sodann stellt die Vorsitzende fest:

I. Dass aus einer Anwesenheitsliste, welche durch das Bureau der Versammlung aufgesetzt und für richtig befunden wurde, hervorgeht, dass die dreitausendzweihundert Aktien mit einem Nennwert von je einhundert Deutsche Mark, welche das gesamte Kapital von dreihundertzwanzigtausend Deutsche Mark darstellen hier in dieser Versammlung gültig vertreten sind, welche somit ordnungsgemäss zusammengestellt ist und gültig über alle Punkte der Tagesordnung abstimmen kann, da alle anwesenden und vertretenen Aktionäre, nach Kenntnisnahme der Tagesordnung, bereit waren, ohne Einberufung hierüber abzustimmen.

Diese Liste, von den Mitgliedern des Büros und dem instrumentierenden Notar ne varietur unterzeichnet, bleibt gegenwärtigem Protokoll, mit welchem sie einregistriert wird, als Anlage beigefügt.

II. Dass die Tagesordnung dieser Generalversammlung folgende Punkte umfasst:

1) Erhöhung des Gesellschaftskapitals um 1.060.000,- DEM, um es von seinem derzeitigen Betrag von 320.000,- DEM auf 1.380.000,- DEM zu bringen durch die Schaffung und Ausgabe von 10.600 neuen Aktien (5.300 Vorzugsaktien, genannt Aktien A, sowie 5.300 ordinäre Aktien, genannt Aktien B).

- Verzicht auf das Vorzugszeichnungsrecht durch die Aktionäre.
- Zeichnung und Einzahlung der neuen Aktien.

2) Entsprechende Abänderung von Artikel 5, Absatz 1 der Satzung.

Die Ausführungen der Vorsitzenden wurden einstimmig durch die Versammlung für richtig befunden und, nach Ueberprüfung der Richtigkeit der Versammlungsordnung, fasste die Versammlung nach vorheriger Beratung, einstimmig folgende Beschlüsse:

Erster Beschluss

Die Generalversammlung beschliesst das Gesellschaftskapital um eine Million und sechzigtausend (1.060.000,-) Deutsche Mark zu erhöhen, um es von seinem jetzigen Stand von dreihundertzwanzigtausend (320.000,-) Deutsche Mark auf eine Million und dreihundertachtzigtausend (1.380.000,-) Deutsche Mark zu bringen, durch die Ausgabe von zehntausendsechshundert (10.600) neuen Aktien (5.300 Vorzugsaktien, genannt Aktien A, sowie 5.300 ordinären Aktien, genannt Aktien B) mit einem Nominalwert von je einhundert (100,-) Deutsche Mark.

Nachdem alle andere Aktionäre auf ihr Vorzugszeichnungsrecht verzichtet haben, wurden die neuen Aktien alle gezeichnet und vollständig in bar eingezahlt durch die Gesellschaft S.S.S. SMARTER SOFTWARE SOLUTIONS LIMITED mit Sitz in Dublin (Republik Irland), hier vertreten durch Frau Christina Dos Santos, vorgenannt, aufgrund einer Vollmacht unter Privatschrift gegeben in Luxemburg, am 23. April 1999.

Diese Vollmacht, nach ne varietur Unterzeichnung durch die Bevollmächtigte und den instrumentierenden Notar, wird gegenwärtiger Urkunde beigefügt bleiben um mit ihr einregistriert zu werden.

Die Summe von einer Million und sechzigtausend (1.060.000,-) Deutsche Mark steht der Gesellschaft zur Verfügung, wie dies dem instrumentierenden Notar nachgewiesen wurde, der dies ausdrücklich bescheinigt.

Zweiter Beschluss

Infolge des vorhergehenden Beschlusses wird der erste Absatz von Artikel 5 der Satzung abgeändert und fortan folgenden Wortlaut haben:

Art. 5. Erster Absatz. Das Gesellschaftskapital beträgt eine Million dreihundertachtzigtausend (1.380.000,-) Deutsche Mark, eingeteilt in dreizehntausendachthundert (13.800) Aktien von je einhundert (100,-) Deutsche Mark, wovon sechstausendneunhundert (6.900) Vorzugsaktien, genannt Aktien A, und sechstausendneunhundert (6.900) ordinäre Aktien, genannt Aktien B, alle voll eingezahlt.

Da die Tagesordnung erschöpft ist, erklärt die Vorsitzende die Versammlung um siebzehn Uhr fünfzehn für geschlossen.

Schätzung

Zum Zweck der Einregistrierung wird die gegenwärtige Kapitalerhöhung auf einundzwanzig Millionen achthundert-zweiundsechzigtausend neunhunderteinundneunzig (21.862.991,-) Luxemburger Franken geschätzt.

Worüber Urkunde, aufgenommen in Luxemburg, am Datum wie eingangs erwähnt. Und nach Vorlesung und Erklärung alles Vorhergehenden an die Komparenten, haben dieselben mit Uns, Notar, gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: N. Reinert, C. Dos Santos, T. Fernandes, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 4 mai 1999, vol. 116S, fol. 51, case 4. – Reçu 218.629 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, le 18. Mai 1999.

A. Schwachtgen.

(23481/230/73) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mai 1999.

PROCONSULT EUROPE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-663 Wasserbillig, 37, route de Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 57.916.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mai 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 mai 1999.

A. Schwachtgen.

(23482/230/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mai 1999.

SKANDINAViska ENSKILDA BANKEN (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme, (anc. S-E-BANKEN LUXEMBOURG S.A.).

Siège social: L-2449 Luxembourg, 16, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 15.057.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le dix-sept mai.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est tenue une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme établie et avec siège social à Luxembourg, constituée sous la dénomination de SKANDINAViska ENSKILDA BANKEN (LUXEMBOURG) S.A., R.C. Numéro 15.057, suivant acte reçu par Maître Camille Hellinckx, alors notaire de résidence à Luxembourg, en date du 14 juin 1977, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 151 du 7 juillet 1977

Les statuts de ladite société ont été modifiés à plusieurs reprises et en dernier lieu par un acte du notaire instrumentaire en date du 30 novembre 1994, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro du 28 avril 1995, qui a modifié le nom de la Société en S-E-BANKEN LUXEMBOURG S.A.

La séance est ouverte à dix heures sous la présidence de Monsieur Andreas Economides, Chief Executive of Bank, demeurant à Arlon (Belgique).

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Monsieur Jos Hellers, Executive of Bank, demeurant à Weiler-la-Tour.

L'assemblée élit comme scrutateur Monsieur Raymond Schaeffer, employé de banque, demeurant à Wasserbillig.

Monsieur le Président expose ensuite:

I. Qu'il résulte d'une liste de présence dressée et certifiée exacte par les membres du bureau que les un million quatre cent cinquante-neuf mille neuf cent quatre-vingt-quinze (1.459.995) actions d'une valeur nominale de mille (1.000,-) francs belges chacune, représentant l'intégralité du capital social d'un milliard quatre cent cinquante-neuf millions neuf cent quatre-vingt-quinze mille (1.459.995.000,-) francs belges sont dûment représentées à la présente assemblée qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à

l'ordre du jour, ci-après reproduit, tous les actionnaires ayant accepté de se réunir sans convocation préalable après avoir pris connaissance de l'ordre du jour.

Ladite liste de présence, portant les signatures des actionnaires représentés et des membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal ensemble avec les procurations pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

II. Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

1. Changement de la dénomination de la société en SEB PRIVATE BANK S.A., en abrégé SEBLUX.

2. Modification de l'article 1 des statuts de la façon suivante:

«Il existe une société anonyme sous la dénomination de SEB PRIVATE BANK S.A., en abrégé SEBLUX.»

L'assemblée, après avoir approuvé l'exposé de Monsieur le Président et après s'être reconnue régulièrement constituée, après en avoir délibéré, a pris, à l'unanimité des voix la résolution suivante:

Résolution

L'assemblée générale décide de changer la dénomination de la société en SEB PRIVATE BANK S.A., en abrégé SEBLUX.

En conséquence, l'article 1 des statuts est modifié et aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 1^{er}**. Il existe une société anonyme sous la dénomination de SEB PRIVATE BANK S.A., en abrégé SEBLUX.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, Monsieur le Président lève la séance à onze heures.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête des personnes comparantes, le présent acte est rédigé en français suivi d'une version anglaise; à la requête des mêmes personnes et en cas de divergences entre les textes français et anglais, la version française fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec Nous, notaire, la présente minute.

English translation of the preceding text:

In the year one thousand nine hundred and ninety-nine, on the seventeenth May.

Before Us, Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notary residing in Luxembourg.

Was held an Extraordinary General Meeting of the shareholders of the company established and with registered office in Luxembourg, incorporated under the denomination SKANDINAVISKA ENSKILDA BANKEN (LUXEMBOURG) S.A., R.C. B 15.057, pursuant to a deed of Maître Camille Hellinckx, then notary with residence in Luxembourg, on June 14, 1977, published in the Mémorial C, Recueil Special des Sociétés et Associations, n° 151 of July 7, 1977.

The Articles of Incorporation of said company were amended several times and lastly by a deed of the undersigned notary dated November 30, 1994, published in the Mémorial C, Recueil Special des Sociétés et Associations, n° 192 of April 28, 1995, which changed the name of the Company to S-E-BANKEN LUXEMBOURG S.A.

The meeting begins at ten a.m., Mr Andreas Economides, Chief Executive of Bank, residing in Arlon (Belgium), being in the Chair.

The Chairman appoints as secretary of the meeting Mr Jos Hellers, Executive of Bank, residing in Weiler-la-Tour

The meeting elects as scrutineer Mr Raymond Schaeffer, Bank Employee, residing in Wasserbillig. The Chairman then states that:

I. It appears from the attendance list established and certified by the members of the Bureau that the one million four hundred and fifty-nine thousand nine hundred and ninety-five (1,459,995) shares of a par value of one thousand (1,000.-) Belgian francs each, representing a total of one billion four hundred and fifty-nine million nine hundred and ninety-five thousand (1,459,995,000.-) Belgian francs, which represent the entire presently issued and outstanding corporate capital, are duly represented at this meeting which is consequently regularly constituted and may validly deliberate upon the items on its agenda, hereinafter reproduced, without prior notice, the proxy holders of the shareholders of the Company having agreed to meet after examination of the agenda.

The attendance list, signed by said proxy holders and the members of the Bureau, shall remain attached to the present deed, together with the proxies to be filed at the same time with the registration authorities.

II. The agenda of the meeting is worded as follows:

1. To change the Company's name to SEB PRIVATE BANK S.A., abbreviated SEBLUX.

2. To modify Article 1 of the Articles of Incorporation as follows:

«There exists a joint corporation (société anonyme) under the name of SEB PRIVATE BANK S.A., abbreviated SEBLUX.»

After approval of the statement of the Chairman and having verified that it was regularly constituted, the meeting passed, after deliberation, the following resolution by unanimous vote:

Resolution

The General Meeting resolved to change the Company's name to SEB PRIVATE BANK S.A., abbreviated SEBLUX.

In consequence thereto, Article 1 of the Articles of Incorporation is amended and will henceforth read as follows:

«**Art 1.** There exists a joint corporation (société anonyme) under the name of SEB PRIVATE BANK S.A., abbreviated SEBLUX.»

Nothing else being on the agenda and nobody wishing to address the meeting, the meeting was closed at eleven a.m..

In faith of which We, the undersigned notary, set our hand and seal in Luxembourg City, on the day named at the beginning of the document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in French followed by an English version; on request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French texts, the French version will prevail.

The document having been read and translated to the persons appearing, said persons appearing signed with Us, the notary, the present original deed.

Signé: A. Economides, J. Hellers, R. Schaeffer, A. Schwachten.

Enregistré à Luxembourg, le 18 mai 1999, vol. 116S, fol. 86, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 mai 1999.

A. Schwachtgen.

(23485/230/102) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mai 1999.

**SKANDINAVISKA ENSKILDA BANKEN (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme,
(anc. S-E-BANKEN LUXEMBOURG S.A.).**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 16, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 15.057.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mai 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 mai 1999.

A. Schwachtgen.

(23486/230/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mai 1999.

POWER CORPORATION, Aktiengesellschaft.

Siège social: L-1235 Luxembourg, 5, rue Emile Bian.

R. C. Luxembourg B 48.154.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 20 mai 1999, vol. 523, fol. 56, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mai 1999.

Extrait de l'Assemblée Générale Annuelle tenue à Luxembourg, le 18 mai 1999

L'Assemblée renouvelle les mandats d'administrateurs de:

- Monsieur Max Binkert,
- Madame Margrit Binkert,
- VAG MARKETING UND BETEILIGUNGEN A.G.

L'Assemblée renouvelle le mandat du commissaire aux comptes de la société:

- EURO-SUISSE AUDIT (LUXEMBOURG).

Les mandats d'administrateurs et du commissaire aux comptes ainsi nommés viendront à échéance à l'issue de l'Assemblée Générale Annuelle qui statuera sur les comptes de 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 mai 1999.

SFS MANAGEMENT S.A.

Agent domiciliataire

Signature

(23479/636/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mai 1999.

THOMAS SCHUSTER, G.m.b.H., Ein-Personen-Gesellschaft mit beschränkter Haftung.

Gesellschaftssitz: L-5570 Remich, 3, route de Stadbredimus.

H. R. Luxembourg B 62.536.

Im Jahre eintausendneunhundertneunundneunzig, am dreissigsten April.

Vor dem unterzeichneten Notar Alphonse Lentz, mit dem Amtssitz zu Remich.

Ist erschienen:

Herr Thomas Schuster, Maler, wohnhaft zu D-66693 Mettlach, Hochwaldstrasse 100.

Dieser Komparent erklärt, dass er alleiniger Inhaber ist sämtlicher Anteile des Gesellschaftskapitals der Gesellschaft mit beschränkter Haftung THOMAS SCHUSTER, G.m.b.H., mit Sitz in Remich, gegründet gemäss Urkunde aufgenommen durch den instrumentierenden Notar am 30. Dezember 1997, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Nummer 243 vom 15. April 1998,

mit einem Gesellschaftskapital von fünfhunderttausend Luxembourger Franken (500.000,- LUF), eingeteilt in fünfhundert (500) Anteile zu je eintausend Luxembourger Franken (1.000,- LUF), vollständig eingezahlt.

Alsdann erklärt der vorgennante Komparent, zu einer ausserordentlichen Gesellschafterversammlung zusammenzutreten, um folgenden Beschluss zu fassen:

Beschluss

Der Erschienene beschliesst den Rücktritt von Herrn Werner Gödecke, Maler- und Lackiermeister, wohnhaft zu D-66763 Dillingen, Werderstrasse 24 als technischer Geschäftsführer anzunehmen, wie dies aus einer seiner Niederlegung der Geschäftsführung vom 30. August 1998 hervorgeht, welche von den Parteien und dem Notar ne varietur unterschrieben, gegenwärtiger Urkunde als Anlage beigegeben bleibt.

Der Erschienene erteilt ihm Entlast für seine Tätigkeit.

Zum neuen technischen Geschäftsführer wird Herr Karl-Heinz Jacob, Malermeister, wohnhaft zu D-66740 Saarlouis, Schlossbergstrasse 29 ernannt, welcher hier anwesend dies annimmt.

Die Gesellschaft wird verpflichtet durch die gemeinsame Unterschrift der beiden Geschäftsführer.

Worüber Urkunde, aufgenommen zu Remich, Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung von allem Vorstehenden an die Erschienenen, dem Notar nach Namen, Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, hat dieselben gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: T. Schuster, K. H. Jacob und A. Lentz.

Enregistré à Remich, le 4 mai 1999, vol. 462, fol. 53, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): P. Molling.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Remich, den 10 mai 1999.

A. Lentz.

(23484/221/37) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mai 1999.

P.T.L. S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyes.
R. C. Luxembourg B 55.353.

EXTRAIT

Les résolutions ci-après ont été approuvées au cours de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 19 mars 1999:

1. Décharge est accordée au Commissaire aux comptes démissionnaire, WELLINGTON LIMITED, pour le reste de son mandat.

2. La société GALINA INCORPORATED (The Lake Building, P. O. Box 3161, Road Town, Tortola, British Virgin Islands) est élue nouveau Commissaire aux Comptes. Elle terminera le mandat de son prédécesseur. Son mandat prendra fin à l'Assemblée Générale Ordinaire de l'an 2004.

Pour extrait conforme

Signature
R. P. Pels

Enregistré à Luxembourg, le 19 mai 1999, vol. 523, fol. 42, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(23482/724/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juin 1999.

SKYGUARDS.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 17, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 40.360.

Les comptes annuels au 31 décembre 1994, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 20 mai 1999, vol. 523, fol. 56, case 7, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mai 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 mai 1999.

Signature.

(23488/636/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mai 1999.

SKYGUARDS.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 17, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 40.360.

Les comptes annuels au 31 décembre 1995, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 20 mai 1999, vol. 523, fol. 56, case 7, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mai 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 mai 1999.

Signature.

(23489/636/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mai 1999.

SKYGUARDS.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 17, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 40.360.

Les comptes annuels au 31 décembre 1996, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 20 mai 1999, vol. 523, fol. 56, case 7, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mai 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 mai 1999.

Signature.

(23590/636/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mai 1999.

REEFDILE S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 54.797.

EXTRAIT

- Le Conseil d'Administration réuni à Luxembourg, le 11 mai 1999 a pris acte de la démission d'un administrateur, Mlle Heike Müller et a nommé en son remplacement Madame Marie-Anne Schartz, employée privée, demeurant à Kahler. Elle terminera le mandat de son prédécesseur. Cette nomination sera soumise à la prochaine assemblée générale des actionnaires qui procèdera à l'élective définitive.

Pour extrait conforme
C. Dermine
Un Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 20 mai 1999, vol. 523, fol. 51, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(23483/693/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mai 1999.

SHEIK COAST S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 21-25, allée Scheffer.
R. C. Luxembourg B 41.313.

Le bilan de la société au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 14 mai 1999, vol. 523, fol. 29, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mai 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 25 mai 1999.

Pour la société
Signature
Un Mandataire

(23487/317/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mai 1999.

SKYWORD S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 17, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 42.563.

Les comptes annuels au 31 décembre 1996, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 20 mai 1999, vol. 523, fol. 56, case 7, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mai 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 6 mai 1999.

Signature.

(23491/636/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mai 1999.

SOLID'AIR S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5230 Sandweiler, rue de Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 65.750.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le vingt-huit avril.

Par-devant Maître Paul Decker, notaire de résidence à Luxembourg-Eich.

A comparu:

Monsieur Claude Meyer, comptable, demeurant à B-6700 Waltzing, 3, rue du Lingenthal, agissant au nom et pour compte du Conseil d'Administration de la société anonyme SOLID'AIR S.A. ayant son siège social à L-5230 Sandweiler, rue de Luxembourg,

inscrite au registre de commerce et des sociétés près le tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, section B sous le numéro 65.759,

constituée suivant acte reçu par le notaire Jean-Joseph Wagner, de résidence à Sanem en remplacement de son frère empêché Maître Aloyse Biel, notaire de résidence à Capellen, en date du 16 juillet 1998, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 765 du 22 octobre 1998,

modifié suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 23 octobre 1998, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 40 du 25 janvier 1999,

dûment mandaté par le conseil d'administration réuni en date du 28 avril 1999.

Un copie du procès-verbal de ladite réunion du conseil d'administration du 28 avril 1999 restera, après avoir été paraphée ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, annexée au présent acte.

Lequel comparant, ès qualités qu'il agit, a déclaré que:

1) Le capital autorisé est fixé à cent cinquante millions (150.000.000,- LUF) de francs luxembourgeois divisé en soixante mille (60.000) actions d'une valeur nominale de deux mille cinq cents (2.500,- LUF) francs luxembourgeois chacune, jouissant des mêmes droits que les actions existantes.

2) L'Article 5 des Statuts, premier alinéa de la Société prévoit que le conseil d'administration est autorisé et mandaté de:

«de réaliser cette augmentation de capital, spécialement à émettre les actions nouvelles en une ou plusieurs fois et par tranches, à fixer l'époque et le lieu de l'émission intégrale ou des émissions partielles éventuelles, à déterminer les conditions de souscription et de libération, à faire appel, le cas échéant, à de nouveaux actionnaires, enfin à arrêter toutes autres modalités d'exécution se révélant nécessaires ou utiles et même non spécialement prévues en la présente résolution, à faire constater en la forme requise les souscriptions des actions nouvelles, la libération et les augmentations effectives du capital et enfin à mettre les statuts en concordance avec les modifications dérivant de l'augmentation de capital réalisée et dûment constatée, le tout conformément à la loi du 10 août 1915. La présente autorisation doit être renouvelé tous les cinq ans.»

3) Par résolutions adoptées le 28 avril 1999, le conseil d'administration a décidé d'augmenter dans les limites du capital social autorisé le capital de la Société à concurrence de quarante-six millions cinq cent mille (46.500.000,- LUF) francs luxembourgeois, pour le porter de son montant actuel de vingt-cinq millions (25.000.000,- LUF) de francs luxembourgeois à soixante et onze millions cinq cent mille (71.500.000,- LUF) francs luxembourgeois par l'émission de dix-huit mille six cents (18.600) actions nouvelles d'une valeur nominale de deux mille cinq cents (2.500,- LUF) francs luxembourgeois chacune à libérer à concurrence de 25 %.

Souscription et libération

Cette augmentation de capital a été réalisée par l'émission de dix-huit mille six cents (18.600) actions nouvelles, qui ont été toutes souscrites et libérées par les apports en nature ci-après, à concurrence de 25 % c'est-à-dire pour un montant de onze millions six cent vingt cinq mille (11.625.000,- LUF) francs luxembourgeois par:

- EFS PARTICIPATION S.A., une société avec siège social à Luxembourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés près le tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, section B sous le numéro 57.886, à concurrence de douze mille cinq cent vingt-deux (12.522) actions,

- CITICONSEIL S.A., avec siège social à Eischen, inscrite au registre de commerce et des sociétés près le tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, section B sous le numéro 54.395, à concurrence de trois mille huit cent trente-six (3.836) actions,

- MERCURIAL CAPITAL VENTURE HOLDING S.A., avec siège social à Eischen, inscrite au registre de commerce et des sociétés près le tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, section B sous le numéro 57.055, à concurrence de deux mille deux cent quarante-deux (2.242) actions,

La libération est faite par des apports en nature, constitués par l'apport de créances certaines, liquides et exigibles de ces sociétés, EFS PARTICIPATION S.A., CITICONSEIL S.A., MERCURIAL CAPITAL VENTURE HOLDING S.A., prénommées,

Conformément aux articles 26-1 et 32-1(5) de la loi du 10 août 1915 modifiée, les apports en nature ci-dessus ont fait l'objet d'un rapport établi le 23 avril 1999 par Monsieur Marius Kaskas, réviseur d'entreprises à Luxembourg, lequel rapport, après signature ne varietur par les parties et le notaire instrumentant, restera annexé au présent acte pour être enregistré en même temps.

La valeur de la créance est constatée par ledit rapport dont les conclusions sont les suivantes:

Conclusion

«Sur base des vérifications effectuées telles que décrites ci-dessus, nous n'avons pas d'observation à formuler sur la valeur de l'apport qui correspond au moins au nombre et à la valeur nominale des actions à émettre en contrepartie.»

4) A la suite de l'augmentation de capital mentionnée ci-dessus, l'article 5, alinéa 1 des Statuts de la Société est modifié et aura dorénavant la teneur suivante:

«Art. 5. Premier alinéa. Le capital social est fixé à soixante et onze millions cinq cent mille (71.500.000,- LUF) francs luxembourgeois représenté par vingt-huit mille six cents (28.600) actions d'une valeur nominale de deux mille cinq cents (2.500,- LUF) francs luxembourgeois chacune.»

Frais

Les frais, dépenses, rémunération et charges qui incombent à la Société en raison de la présente augmentation de capital, sont évalués à 550.000,- LUF.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu par le notaire instrumentant par son nom, prénom usuel, état et demeure, ledit comparant a signé le présent acte en original ensemble avec Nous, le notaire, instrumentant.

Signé: Meyer, P. Decker.

Enregistré à Luxembourg, le 4 mai 1999, vol. 116S, fol. 49, case 9. – Reçu 465.000,- francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Eich, le 25 mai 1999.

P. Decker.

(23494/206/85) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mai 1999.

SOLID'AIR S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5230 Sandweiler, rue de Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 65.750.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mai 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Eich, le 25 mai 1999.

P. Decker.

(23495/206/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mai 1999.

S.R.I. S.A., SOCIETE DE REASSURANCE INDUSTRIELLE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1616 Luxembourg, 5, place de la Gare.
R. C. Luxembourg B 25.384.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le trente avril.

Par-devant Maître Decker, notaire de résidence à Luxembourg-Eich.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme SOCIETE DE REASSURANCE INDUSTRIELLE, en abrégé S.R.I. S.A. établie et ayant son siège social à L-1616 Luxembourg, 5 place de la Gare, constituée sous la dénomination de COMPAGNIE TECHNIQUE DE REASSURANCE (LUXEMBOURG), suivant acte reçu par le notaire Gérard Lecuit de résidence à Mersch en date du 23 décembre 1986, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 93 du 10 avril 1987,

modifié suivant acte reçu par le même notaire Gérard Lecuit en date du 29 juillet 1989, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 287 du 27 octobre 1988,

modifié suivant acte reçu par le même notaire Gérard Lecuit en date du 27 mai 1993, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 414 du 10 septembre 1993,

modifié suivant acte reçu par le notaire Joseph Gloden de résidence à Grevenmacher en date du 11 mai 1994, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 348 du 20 septembre 1994,

modifié suivant acte reçu par Maître Paul Decker de résidence à Luxembourg-Eich en date du 2 juillet 1996, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 492 du 2 octobre 1996,

inscrite au registre de commerce et des sociétés près le tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, section B sous le numéro 25.384.

L'assemblée générale extraordinaire est ouverte à 11.30 heures sous la présidence de Monsieur Jean-François Mirarchi, directeur général, demeurant à F-54400 Longwy.

Le président nomme secrétaire Mademoiselle Nathalie Krachmanian, employée demeurant à F-Thionville.

L'assemblée choisit comme scrutateur Madame Fabienne Pitsch, employée, demeurant à F-57570 Rodemack.

Le bureau de l'assemblée étant constitué, le président requiert le notaire d'acter que:

I: L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

1. Conversion du capital social de 30.000.000,- FRF en 4.573.470,52 EUR (cours de conversion 1.1.1999: 1,- Euro = 6,55957 francs français), avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 1999.

2. Réduction du capital social pour un montant total de 73.470,52 EUR pour le fixer à 4.500.000,- EUR et fixation de la valeur nominale de l'action à 15,- EUR, la somme de 73.470,52 EUR sera affectée à une réserve spéciale.

3. Echange des 300.000 actions anciennes de 100,- FRF chacune contre 300.000 actions nouvelles de 15,- EUR chacune.

4. Modification afférente de l'article 5 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«Articles Le capital social de la société est fixé à quatre millions cinq cent mille Euros (4.500.000,- EUR) représenté par trois cent mille (300.000) actions d'une valeur nominale de quinze Euros (15,- EUR) chacune.»

5. Modification du troisième alinéa de l'article 9 des statuts, pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 9. Troisième alinéa.** Les assemblées générales sont présidées par le Président du Conseil d'Administration ou son représentant, ou à son défaut, par une personne à désigner par l'assemblée générale.»

6. Modification de l'article 10 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 10.** Les délibérations du conseil sont constatées par des procès-verbaux signés par le Président et un Administrateur.

Les copies ou extraits sont signés par un Administrateur.»

7. Modification de l'article 12 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 12.** Aucun contrat ou autre transaction entre la Société et d'autres sociétés ou firmes ne sera affecté ou invalidé par le fait qu'un ou plusieurs administrateurs ou fondés de pouvoirs de la Société y auront un intérêt personnel, ou en seront administrateur, associé, fondé de pouvoirs ou employé. Un administrateur ou fondé de pouvoirs de la société qui remplira en même temps des fonctions d'administrateur, associé, fondé de pouvoirs ou employé d'une autre société ou firme avec laquelle la Société contractera ou entrera autrement en relations d'affaires, ne sera pas, pour le motif de cette appartenance à cette société ou firme, empêché de donner son avis et de voter ou d'agir quant à toutes opérations relatives à un tel contrat ou opération.

La Société indemnisera tout administrateur ou fondé de pouvoirs et leurs héritiers, exécuteurs testamentaires et administrateurs de biens pour tous frais ou condamnations civiles qu'ils auront supportés par suite de leur comparution en tant que défendeurs dans des actions en justice ou procès qui auront été intentés à leur encontre en raison de leurs fonctions actuelles ou anciennes d'administrateurs ou de fondé de pouvoirs de la Société.

En cas d'arrangement transactionnel, l'indemnisation ne portera que sur les matières couvertes par l'arrangement transactionnel.

Une indemnisation est exclue dans les cas où le(s) administrateur(s) ou le(s) fondé(s) de pouvoirs ou toute(s) autre(s) personne(s) à indemniser (telle que définies ci-dessus) s'est ou se sont rendue(s) coupable(s) de faute grave.

La société appréciera souverainement après avis de son conseiller juridique, si une personne a commis une faute grave et si, par conséquent, elle pourra ou non être indemnisée conformément aux dispositions du présent article.

Le droit à indemnisation tel que décrit ci-dessus n'empêchera pas les personnes sus-qualifiées de prétendre éventuellement à d'autres droits légaux, conventionnels ou statutaires.»

8. Modification de la première phrase de l'article 15 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 15. Première phrase.** L'assemblée générale annuelle se réunit à Luxembourg, au siège social de la société, ou à tout autre endroit indiqué dans les convocations, le dernier vendredi du mois d'avril à onze heures.»

9. Modification du troisième alinéa de l'article 17 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 17. Troisième alinéa.** Les copies ou extraits des procès-verbaux des assemblées générales à produire en justice ou ailleurs sont signés par un administrateur.»

10. Modification de l'article 18 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 18.** L'année sociale commence le premier jour du mois de janvier et finit le dernier jour du mois de décembre de chaque année.»

11. Divers.

II: Les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés et le nombre d'actions des actionnaires, sont renseignés sur une liste de présence, laquelle, signée par les actionnaires ou par leurs mandataires et par les membres du bureau de l'assemblée, restera annexée aux présentes.

Les procurations des actionnaires représentés, paraphées ne varieront par les membres du bureau et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte.

III: Il résulte de ladite liste de présences que toutes les actions sont présentes ou représentées à l'assemblée, laquelle en conséquence est constituée régulièrement et peut valablement délibérer sur les points de l'ordre du jour.

Ces faits ayant été reconnus exacts par l'assemblée, le Président expose les raisons qui ont amené le Conseil d'Administration à proposer les points figurant à l'Ordre du Jour.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de convertir le capital social de 30.000.000,- FRF en 4.573.470,52 EUR (cours de conversion 1.1.1999: 1,- Euro = 6,55957 francs français), avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 1999.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de réduire le capital social pour un montant total de 73.470,52 EUR pour le fixer à 4.500.000,- EUR et fixation de la valeur nominale de l'action à 15,- EUR, affectation de la somme de 73.470,52 EUR à une réserve spéciale.

Troisième résolution

L'assemblée décide d'échanger les 300.000 actions anciennes de 100,- FRF chacune contre 300.000 actions nouvelles de 15,- EUR chacune.

Quatrième résolution

En conséquence des décisions qui précèdent, l'assemblée décide de modifier l'article 5 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 5.** Le capital social de la société est fixé à quatre millions cinq cent mille Euros (4.500.000,- EUR) représenté par trois cent mille (300.000) actions d'une valeur nominale de quinze Euros (15,- EUR) chacune.»

Cinquième résolution

L'assemblée décide de modifier le troisième alinéa de l'article 9 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 9. Troisième alinéa.** Les assemblées générales sont présidées par le Président du Conseil d'Administration ou son représentant, ou à son défaut, par une personne à désigner par l'assemblée générale.»

Sixième résolution

L'assemblée décide de modifier l'article 10 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 10.** Les délibérations du conseil sont constatées par des procès-verbaux signés par le Président et un Administrateur. Les copies ou extraits sont signés par un Administrateur.»

Septième résolution

L'assemblée décide de modifier l'article 12 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 12.** Aucun contrat ou autre transaction entre la Société et d'autres sociétés ou firmes ne sera affecté ou invalidé par le fait qu'un ou plusieurs administrateurs ou fondés de pouvoirs de la Société y auront un intérêt personnel, ou en seront administrateur, associé, fondé de pouvoirs ou employé. Un administrateur ou fondé de pouvoirs de la société qui remplira en même temps des fonctions d'administrateur, associé, fondé de pouvoirs ou employé d'une autre société ou firme avec laquelle la Société contractera ou entrera autrement en relations d'affaires, ne sera pas, pour le motif de cette appartenance à cette société ou firme, empêché de donner son avis et de voter ou d'agir quant à toutes opérations relatives à un tel contrat ou opération.

La Société indemnisera tout administrateur ou fondé de pouvoirs et leurs héritiers, exécuteurs testamentaires et administrateurs de biens pour tous frais ou condamnations civiles qu'ils auront supportés par suite de leur comparution en tant que défendeurs dans des actions en justice ou procès qui auront été intentés à leur encontre en raison de leurs fonctions actuelles ou anciennes d'administrateurs ou de fondé de pouvoirs de la Société.

En cas d'arrangement transactionnel, l'indemnisation ne portera que sur les matières couvertes par l'arrangement transactionnel.

Une indemnisation est exclue dans les cas où le(s) administrateur(s) ou le(s) fondé(s) de pouvoirs ou toute(s) autre(s) personne(s) à indemniser (telle que définies ci-dessus) s'est ou se sont rendue(s) coupable(s) de faute grave.

La société appréciera souverainement après avis de son conseiller juridique, si une personne a commis une faute grave et si, par conséquent, elle pourra ou non être indemnisée conformément aux dispositions du présent article.

Le droit à indemnisation tel que décrit ci-dessus n'empêchera pas les personnes sus-qualifiées de prétendre éventuellement à d'autres droits légaux, conventionnels ou statutaires.

Huitième résolution

L'assemblée décide de modifier la première phrase de l'article 15 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 15. Première phrase.** L'assemblée générale annuelle se réunit à Luxembourg, au siège social de la société, ou à tout autre endroit indiqué dans les convocations, le dernier vendredi du mois d'avril à onze heures.»

Neuvième résolution

L'assemblée décide de modifier le troisième alinéa de l'article 17 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 17. Troisième alinéa.** Les copies ou extraits des procès-verbaux des assemblées générales à produire en justice ou ailleurs sont signés par un Administrateur.»

Dixième résolution

L'assemblée décide de modifier l'article 18 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 18.** L'année sociale commence le premier jour du mois de janvier et finit le dernier jour du mois de décembre de chaque année.»

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour la présente assemblée a été clôturée à 11.40 heures.

Evaluation des frais

Les frais, dépenses, rémunération et charges qui incombent à la Société en raison du présent acte, sont évalués à LUF 35.000,-.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus par le notaire instrumentaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, les membres du bureau ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: Mirarchi, Krachmanian, Pitsch, P. Decker.

Enregistré à Luxembourg, le 4 mai 1999, vol. 116S, fol. 50, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Eich, le 20 mai 1999.

P. Decker.

(23492/206/152) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mai 1999.

S.R.I. S.A., SOCIETE DE REASSURANCE INDUSTRIELLE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1616 Luxembourg, 5, place de la Gare.

R. C. Luxembourg B 25.384.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mai 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Eich, le 25 mai 1999.

P. Decker.

(23493/206/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mai 1999.

**SPRING MULTIPLE 99, S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. SPRING LEVERAGE 99, S.à r.l.).**

Siège social: L-2520 Luxembourg, 39, allée Scheffer.

R. C. Luxembourg B 69.423.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le sept mai.

Par-devant Maître Paul Frieders, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1) CREDIT AGRICOLE INDOSUEZ LUXEMBOURG S.A., société anonyme, avec siège social à L-2520 Luxembourg, 39, allée Scheffer,

représentée par Mademoiselle Claudie Grisius, avocat, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé, donnée le 6 mai 1999,

2) SUEZ LYONNAISE DES EAUX S.A., société de droit français, avec siège social à F-92753 Nanterre, 72, avenue de la Liberté,

représentée par Madame Chantal Keereman, juriste, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé, donnée le 28 avril 1999.

Les procurations prémentionnées, après avoir été signées ne varieront par les mandataires et le notaire instrumentaire resteront annexées aux présentes avec lesquelles elles seront soumises aux formalités de l'enregistrement.

Lesquels comparants, dès qualités qu'ils agissent, ont requis le notaire instrumentaire d'acter:

1) Qu'ils sont les seuls et uniques associés de la société à responsabilité limitée SPRING LEVERAGE 99, S.à r.l., dont ils détiennent l'intégralité des parts sociales.

2) Que la société SPRING LEVERAGE 99, S.à r.l., inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous la section B, numéro 69.423, a été constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 2 avril 1999, en voie de publication.

3) Que le capital social est fixé à trente-cinq mille Euros (35.000,- EUR) divisé en trois cent cinquante (350) parts sociales de cent Euros (100,- EUR) chacune, entièrement libérées.

4) Ensuite les associés, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes, conformes à l'ordre du jour:

Première résolution

L'assemblée générale décide de modifier la dénomination sociale en SPRING MULTIPLE 99, S.à r.l. et de modifier en conséquence l'article 2 des statuts pour lui donner dorénavant la teneur suivante:

«**Art 2.** La société prend la dénomination de SPRING MULTIPLE 99, S.à r.l.

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide la modification de l'article 4 paragraphes 1 et 2 afin d'y substituer la référence à SPRING LEVERAGE 99 S.C.A. par la référence à SPRING MULTIPLE 99 S.C.A. et l'inclusion à l'article 4 d'un nouveau paragraphe 3 libellé comme suit:

«**Art. 4. Paragraphe 3.** La société pourra également acquérir, céder ou emprunter des actions émises par SUEZ LYONNAISE DES EAUX».

Troisième résolution

L'assemblée générale décide la modification de l'article 11 paragraphe 1 première phrase pour lui donner la teneur suivante et l'insertion d'une deuxième phrase ayant la teneur suivante:

«**Art. 11. Paragraphe 1. Phrase 1.** La société est administrée par un ou plusieurs gérants résidents du Bénélux qui disposent des pouvoirs les plus étendus afin d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à l'accomplissement de l'objet social de la société, à l'exception de ceux qui sont réservés par la loi, par les statuts ou par un règlement intérieur fixé par l'assemblée des associés à l'assemblée générale.

Deuxième phrase.

Toutefois, toute décision de vote sur les actions SUEZ LYONNAISE DES EAUX détenues soit directement par la société, soit par la société en commandite par actions SPRING MULTIPLE 99 S.C.A. prise par la société agissant pour elle-même (en cas de détention directe de telles actions) ou prise par la société agissant en tant que gérant commandité de la société en commandite par actions SPRING MULTIPLE 99 S.C.A. (en cas de détention de telles actions par cette dernière société) devra obligatoirement être prise dans le même sens que celle prise par le fonds commun de placement d'entreprise SPRING CLASSIQUE mis en place par SUEZ LYONNAISE DES EAUX pour ses salariés français.»

Quatrième résolution

L'assemblée générale décide de modifier l'article 12 afin de compléter le paragraphe 1 par prise en assemblée générale, d'y substituer dans les points (i) à (v) la référence à SPRING LEVERAGE 99 S.C.A. par la référence à SPRING MULTIPLE 99 S.C.A. et d'y ajouter un nouveau point (vii), ainsi qu'un nouveau point (viii) libellés comme suit:

(vii) toute décision de reporter la liquidation des investissements de la société en commandite par actions SPRING MULTIPLE 99 S.C.A. telle que prévue à l'article 23 alinéa 5 des statuts de cette société;

(viii) toute décision de supprimer des cas de rachat des Actions de Commanditaire de classe A de la société en commandite par actions SPRING MULTIPLE 99 S.C.A. telle que prévue à l'article 10 (11) des statuts de cette société.

Cinquième résolution

L'assemblée générale décide de modifier l'article 13 paragraphe 1 phrase 1 pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 13. Paragraphe 1. Phrase 1.** Les décisions des associés sont prises en assemblée générale se tenant à Luxembourg ou par consultation écrite à la diligence de la gérance.»

Sixième résolution

L'assemblée générale décide de modifier l'article 14 paragraphe 1 phrase 1 et paragraphe 2 pour y ajouter après en assemblée générale les termes se tenant à Luxembourg.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire instrumentaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: Grisius, Keereman, Frieders.

Enregistré à Luxembourg, le 12 mai 1999, vol. 116S, fol. 78, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 mai 1999.

P. Frieders.

(23497/212/83) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mai 1999.

**SPRING MULTIPLE 99, S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. SPRING LEVERAGE 99, S.à r.l.).**

Siège social: L-2520 Luxembourg, 39, allée Scheffer.

R. C. Luxembourg B 69.423.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mai 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 mai 1999.

P. Frieders.

(23498/212/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mai 1999.

SOPHIE INVEST S.A., Société Anonyme.
 Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
 R. C. Luxembourg B 64.221.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 1998, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 14 mai 1999, vol. 523, fol. 29, case 21, a ont déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mai 1999.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire du 11 mai 1999

Est nommée commissaire aux comptes, son mandat expirant lors de l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes au 31 décembre 1999:

- AUDIEX S.A., société anonyme, 57, avenue de la Faïencerie, Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 mai 1999.

Signature.

(23496/534/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mai 1999.

SUN CORPORATION, Aktiengesellschaft.
 Siège social: L-1235 Luxembourg, 5, rue Emile Bian.
 R. C. Luxembourg B 44.165.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 20 juin 1999, vol. 523, fol. 56, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mai 1999.

Extrait de l'Assemblée Générale Annuelle tenue à Luxembourg, le 18 mai 1999

L'Assemblée renouvelle les mandats d'administrateurs de:

- Monsieur Max Binkert,

- Madame Margrit Binkert,

- VAG MARKETING UND BETEILIGUNGEN A.G.

L'Assemblée renouvelle le mandat du commissaire aux comptes de la société:

- EURO-SUISSE AUDIT (LUXEMBOURG).

Les mandats d'administrateurs et du commissaire aux comptes ainsi nommés viendront à échéance à l'issue de l'Assemblée Générale Annuelle qui statuera sur les comptes de 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 mai 1999.

SFS MANAGEMENT S.A.

Agent domiciliaire

Signature

(23502/636/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mai 1999.

**SPRING MULTIPLE 99, S.C.A., Société en commandite par actions,
 (anc. SPRING LEVERAGE 99 S.C.A.)**
 Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
 R. C. Luxembourg B 69.424.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le sept mai.

Par-devant Maître Paul Frieders, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est tenue l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société en commandite par actions SPRING LEVERAGE 99 S.C.A., ayant son siège social à L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, section B, numéro 69.424, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire, en date du 2 avril 1999, en voie de publication.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Luc Courtois, avocat, demeurant à Luxembourg, qui désigne comme secrétaire Madame Chantal Keereman, juriste, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Mademoiselle Claudie Grisius, avocat, demeurant à Luxembourg.

Le bureau ayant été ainsi constitué, le président expose et prie le notaire d'acter:

I. Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

1. Changement de la dénomination sociale en SPRING MULTIPLE 99 S.C.A. et modification subséquente de l'article 1.
2. Modification de l'article 5 paragraphe 2 afin de lui donner la teneur suivante:

«La Société a un capital autorisé de cinq millions huit cent douze mille cinq cents Euros (5.812.500,- EUR) divisé en:

- un million cinq cent mille (1.500.000) Actions de Commanditaire de classe A ayant une valeur nominale de un Euro et vingt cinq cents (1,25 EUR) chacune;

- un million cinq cent mille (1.500.000) Actions de Commanditaire de classe B ayant une valeur nominale de un Euro et vingt cinq cents (1,25 EUR) chacune;

- un million cinq cent mille (1.500.000) Actions de Commanditaire de classe C ayant une valeur nominale de un Euro et vingt cinq cents (1,25 EUR) chacune;

cent cinquante mille (150.000) Actions de Gérant Commandité ayant une valeur de un Euro et vingt cinq cents (1,25 EUR) chacune.»

3. Modification de l'article 5 paragraphe 3 pour y substituer dans la ligne 1 «d» par «a».

4. Modification de l'article 6 dernier paragraphe pour lui donner la teneur suivante:

«Tout Actionnaire devra sous sa seule responsabilité, dès lors qu'il cesse d'être employé par le groupe SUEZ LYONNAISE DES EAUX, modifier son élection de domicile par notification écrite adressée par lettre recommandée avec accusé de réception au siège social du Gérant Commandité.»

5. Modification de l'article 7 afin de lui donner la teneur suivante:

«Les Actions de Commanditaire ne pourront être souscrites que par les personnes suivantes: 1. Les salariés actuels des filiales du groupe SLE ayant adhéré à l'un des plans d'épargne du groupe et ne bénéficiant pas d'un contrat de travail soumis au droit français; 2. Toute personne morale, organisme, trust ou institution comparable contrôlé par les salariés visés au point 1 ou dont les bénéficiaires sont les salariés visés au point 1; 3. Le Gérant Commandité.

Sous réserve des dispositions de l'Article 10 (x), les Actions de Commanditaire des classes A, B et C sont inaccessibles, sauf le cas de décès d'un Actionnaire Commanditaire, auquel cas la mutation par décès aux héritiers ab intestat ou par voie de disposition testamentaire est permise, les héritiers étant tenus par l'inaccessibilité. Après le 31 décembre 2004, les Actions de Commanditaire des classes A et B deviennent librement cessibles. Aussi longtemps qu'elles sont inaccessibles, les Actions ne peuvent être grevées d'aucun privilège, nantissement ou autre sûreté.

Les Actions de Commanditaire de classe C resteront inaccessibles après le 31 décembre 2004. Les Actions de Commanditaire de classe C pourront être rachetées à la demande de l'Actionnaire Commanditaire de classe C à compter du 31 décembre 2004 conformément aux dispositions de l'article 10 infime.

Tout transfert effectué en violation de cet Article 7 sera nul et de nul effet à l'égard de la Société.

Les Actions de Commanditaire des classes A et B sont rachetables jusqu'au 31 août 2004 par la Société conformément à la Loi sous réserve de l'Article 10 des présents statuts.»

6. Modification de l'article 10 afin de lui donner la teneur suivante:

«Conformément aux dispositions de l'Article 49-8 de la Loi, les Actions de Commanditaire des classes A et B, à condition qu'elles soient entièrement libérées, seront rachetables jusqu'au 31 août 2004 dans les conditions suivantes: (i) Le rachat doit être demandé au plus tard le 15 juin 2004 par l'Actionnaire Commanditaire selon les formes arrêtées par le Gérant Commandité et cette demande doit avoir été déclarée recevable et transmise au Gérant Commandité au plus tard 2 jours ouvrés après le 15 juin 2004;

(ii) La demande de rachat pour les Actions de Commanditaire de classe A n'est recevable en principe que dans des cas de rachat qui sont à déterminer jusqu'au 5 juillet 1999 par le Gérant Commandité, qui les apprécie au mieux des intérêts des Actionnaires en fonction des contraintes imposées par la législation, les règlements, les pratiques administratives et l'interprétation de la législation applicables dans l'Etat de résidence de l'Actionnaire Commanditaire, de manière différenciée par Etat de résidence. A défaut d'une détermination des cas de rachat faite par le Gérant Commandité, les Actions de Commanditaire de classe A sont rachetables dans les cas suivants:

- mariage de l'Actionnaire;
- naissance ou arrivée au foyer en vue de son adoption d'un troisième enfant, puis de chaque enfant suivant;
- divorce de l'Actionnaire lorsque l'Actionnaire conserve la garde d'un enfant au moins;
- invalidité de l'Actionnaire ou de son conjoint;
- décès de l'Actionnaire ou de son conjoint;
- cessation du contrat de travail de l'Actionnaire avec une société du groupe SUEZ LYONNAISE DES EAUX;
- création par l'Actionnaire ou son conjoint ou reprise d'une entreprise industrielle, commerciale, artisanale ou agricole;
- acquisition ou agrandissement de la résidence principale de l'Actionnaire; - situation de surendettement de l'Actionnaire.

Il est précisé que ces conditions sont celles auxquelles la loi française n° 94-640 du 25 juillet 1994 relative à l'amélioration de la participation des salariés dans l'entreprise soumet la possibilité d'une sortie anticipée des salariés ayant investi dans un FCPE français. Toute modification de la législation française concernant de telles possibilités de sortie qui serait applicable aux FCPE existants est automatiquement et de plein droit applicable au rachat d'Actions de Commanditaire de classe A par la Société. Par ailleurs, la survenance des événements pouvant donner lieu au rachat sera interprétée et jugée conformément à la loi française.

En ce qui concerne le rachat des actions de classe A, et en vertu de son pouvoir d'appréciation des cas de rachat défini ci-dessus, le Gérant Commandité pourra, à l'intérieur de cette liste de conditions, supprimer certains cas de rachat s'il le juge opportun au regard des contraintes imposées par la législation, les règlements, les pratiques administratives et l'interprétation de la législation applicables dans l'Etat de résidence de l'Actionnaire Commanditaire, de manière différenciée par Etat de résidence. Toutefois, en aucun cas cette liste ne pourra être complétée de cas supplémentaires non expressément prévus par la loi française. Le Gérant Commandité est autorisé, dans ce domaine, à se baser sur des avis reçus par des juristes ou d'autres professionnels ainsi que sur les informations reçues des sociétés du groupe SLE.

Lorsque le Gérant Commandité prend la décision de supprimer certains cas de rachat en fonction des dispositions précédentes, cette décision, qui est à prendre jusqu'au 5 juillet 1999 sera portée à la connaissance des Actionnaires Commanditaires par le dépôt au Registre du Commerce et des Sociétés et par la publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

(iii) La demande de rachat pour les Actions de Commanditaire de classe B n'est recevable que dans les conditions suivantes:

- licenciement ou mise à la retraite de l'Actionnaire;
- décès ou invalidité de l'Actionnaire ou de son conjoint.

Il est précisé que ces cas sont les cas de cession anticipée par les salariés prévus par l'article 52 septies paragraphe 3 des lois belges coordonnées sur les sociétés commerciales. Toute modification à la législation belge concernant de telles possibilités de sortie qui serait applicable aux situations en cours est automatiquement et de plein droit applicable au rachat d'Actions de Commanditaire de classe B par la Société. Par ailleurs, la survenance des événements pouvant donner lieu au rachat sera interprétée et jugée conformément à la loi belge.

(iv) Le Gérant Commandité a le droit de déléguer la vérification du respect des conditions de recevabilité de toute demande de rachat à toute personne morale ou physique qu'il estime la mieux placée pour s'assurer du respect de ces conditions et dans ce cas cette personne sera seule responsable de l'accomplissement de cette tâche. Il fixe le caractère probant des documents à fournir en vue de cette vérification et les délais de celle-ci. Toutefois, en cas de décès, c'est le Gérant Commandité qui se charge de vérifier si les conditions de rachat sont remplies.

(v) les Actions de Commanditaire des classes A ou B seront rachetées à un prix de rachat égal à la somme algébrique de:

a) le prix de souscription comprenant la valeur nominale et la prime d'émission de l'Action,

b) un montant égal au produit du ou des warrants attachés à la ou aux obligations avec warrants souscrites par la Société auprès du Crédit Agricole Indosuez Luxembourg dont l'acquisition a été financée par la ou les Actions à racheter. Le montant sera fonction de la Période de Sortie Anticipée et du cours de Bourse de l'action Suez Lyonnaise des Eaux (ou toute action qui s'y substituerait). Une Période de Sortie Anticipée se définit comme toute période débutant le 16 d'un mois (dénommé «M-1») et finissant le 15 du mois suivant (dénommé «M») s'il s'agit d'un jour ouvré à Luxembourg et à Paris ou le jour précédent dans le cas contraire, et ce à compter du 16 août 1999 et jusqu'au 15 juin 2004. La demande de rachat relative à une Période de Sortie Anticipée devra avoir été déclarée recevable et transmise au Gérant Commandité au plus tard dans les deux jours ouvrés suivant le 15 du mois M pour être prise en compte dans les rachats du mois M. Le cours de Bourse de l'action Suez Lyonnaise des Eaux (ou toute action qui s'y substituerait) sera alors le cours d'ouverture du dernier jour de bourse du mois M, sur le Marché à Règlement Mensuel de la Bourse de Paris, dit 1er jour de liquidation générale,

c) un intérêt calculé conformément au paragraphe (vi) suivant et

d) la quote-part des charges et dettes de la Société (y compris les provisions y afférentes) non couvertes par la prime d'émission sur les obligations et les revenus provenant de placements y afférents.

(vi) Aussitôt qu'une demande de rachat d'Actions de Commanditaire de classe A ou de classe B aura été déclarée recevable, la Société demandera auprès de l'émetteur le remboursement anticipé des obligations avec warrant dont l'acquisition a été financée par la ou les actions à racheter. Le produit résultant du remboursement anticipé des obligations avec warrant est placé dans un produit sans risque de type monétaire depuis sa perception jusqu'à la date de paiement du prix de rachat des Actions; l'intérêt prévu au paragraphe (y) est égal au rendement de ce produit monétaire pendant cette période. Ledit produit pourra être immédiatement nanti en faveur de l'Actionnaire Commanditaire pour garantir le paiement du prix de rachat.

(vii) Le rachat effectif des Actions n'est effectué qu'après l'assemblée générale de la Société approuvant les comptes de l'exercice au cours duquel a eu lieu le remboursement anticipé des obligations avec warrant suite à la demande de rachat, sous réserve que les conditions énoncées aux paragraphes (viii) et (ix) sont remplies.

Pour les Actions de Commanditaire faisant l'objet d'un rachat, le règlement du prix de rachat s'effectue uniquement en espèces.

(viii) Les rachats ne peuvent être effectués que lorsque les contraintes légales relatives au capital et à la réserve légale ainsi que les contraintes résultant des présents Statuts ou de la Loi ont été observées.

(ix) Le Gérant Commandité aura le droit de racheter les Actions de Commanditaire au moyen du bénéfice résultant du remboursement anticipé des obligations avec warrant et/ou au moyen des réserves libres de la Société sous la réserve expresse que le rachat ne peut avoir lieu qu'à l'aide de sommes distribuables conformément à l'article 72-1 paragraphe 1 de la Loi.

(x) Toute demande de rachat formulée par un Actionnaire Commanditaire portant sur des Actions de Commanditaire de classe A ou B qui est déclarée recevable est irrévocabile. Dès qu'une demande de rachat est déclarée recevable, les Actions dont le rachat a été demandé n'ont plus ni de droit de vote, ni de droit au dividende ni de droit à une distribution dans la liquidation et ces Actions donnent seulement lieu au droit de recevoir le prix de rachat tel que défini ci-dessus.

Par dérogation à l'Article 7, les Actions de Commanditaire de classe A ou B pour lesquelles une demande de rachat a été formulée et jugée recevable par le Gérant Commandité pourront aussi être cédées, mais uniquement au profit du Gérant Commandité ou du CREDIT AGRICOLE INDOSUEZ LUXEMBOURG S.A. ou de ses Filiales; les dites Actions seront librement cessibles entre le Gérant Commandité, le CREDIT AGRICOLE INDOSUEZ LUXEMBOURG S.A., et ses Filiales; dans tous les cas, le cessionnaire est de plein droit subrogé dans les droits du cédant en ce qui concerne le prix de rachat à payer par la Société et le nantissement qui en garantirait le paiement.

(xi) Les Actions de Commanditaire rachetées par la Société sont incessibles dès le paiement du prix de rachat par la Société et ne pourront être souscrites à nouveau par des Actionnaires Commanditaires. Elles ne donneront droit ni au droit de vote ni au droit de participer aux dividendes ou à une distribution effectuée lors de la liquidation de la Société. Le Gérant Commandité pourra décider si les Actions de Commanditaire rachetées seront annulées. Le Gérant Commandité prendra toutes dispositions, à la suite d'une annulation, pour modifier l'Article 5 afin de constater cette modification et il est autorisé à prendre ou à autoriser toutes les mesures requises pour l'exécution et la publication de cette modification conformément à la Loi.

Après le 31 décembre 2004 les Actions de Commanditaire de classe C deviendront rachetables à tout moment par la Société, à la simple demande de l'Actionnaire conformément aux dispositions de l'article 49-8 de la Loi, à un prix égal à la valeur de l'actif net de la Société correspondant au nombre d'Actions dont le rachat est demandé.»

7. Modification de l'article 16 paragraphe 1 afin d'y remplacer la référence à SPRING LEVERAGE 99, S.à r.l. par une référence à SPRING MULTIPLE 99, S.à r.l.

8. Modification de l'article 16 pour y insérer un nouveau paragraphe in fine libellé comme suit:

Une commission de gestion fixe de 0.40 % du montant du capital social émis et souscrit et de la prime d'émission des Actions sera annuellement payée par la Société au Gérant Commandité au titre de sa gestion.

9. Modification de l'article 23 paragraphe 3) afin de lui donner la teneur suivante et insertion d'un nouveau paragraphe 4):

3) pour le paiement, à chacun des Actionnaires du prix de souscription comprenant la valeur nominale et la prime d'émission de chaque Action augmenté d'un montant égal au produit du ou des warrants attachés à la ou aux obligations avec warrant souscrites par la Société auprès du CREDIT AGRICOLE INDOSUEZ LUXEMBOURG S.A. dont l'acquisition a été financée par la ou les Actions détenue(s) par chaque Actionnaire et diminué de la quote-part des charges et dettes de la Société (y compris les provisions y afférentes) non couvertes par la prime d'émission sur les obligations et les revenus provenant de placements y afférents.

4) tout surplus restant après les affectations faites sub 1), 2) et 3) ci-avant sera exclusivement distribué au porteur d'Actions de Gérant Commandité.

10. Modification de l'article 24 pour y remplacer dans la définition de Gérant Commandité la référence à SPRING LEVERAGE 99, S. à r.l. par une référence à SPRING MULTIPLE 99, S.à r.l.

II. Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence; cette liste de présence après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés, les membres du bureau et le notaire soussigné, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés après avoir été paraphées ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentaire.

III. Qu'il résulte de cette liste de présence que toutes les vingt-quatre mille sept cent quatre-vingt-dix-sept (24.797) Actions de Gérant Commandité, qu'une (1) Action de commanditaire de classe A, qu'une (1) Action de commanditaire de classe B et qu'une (1) Action de commanditaire de classe C, représentatives de l'intégralité du capital social de trente et un mille Euros (31.000,- EUR) sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire.

IV. Que la présente assemblée est donc régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur son ordre du jour, duquel les actionnaires déclarent avoir eu préalablement connaissance.

V. Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, celle-ci passe à l'ordre du jour. Après délibération, le président met aux voix les résolutions suivantes, qui ont été adoptées à l'unanimité:

Première résolution

L'assemblée générale décide de changer la dénomination sociale en SPRING MULTIPLE 99 S.C.A. et de modifier en conséquence l'article 1 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«Art. 1^{er}. Forme. Il existe entre le Gérant Commandité, les comparants et tous ceux qui deviendront propriétaires d'Actions (tel que ce terme est défini dans les présentes) une «société en commandite par Actions sous la dénomination de SPRING MULTIPLE 99 S.C.A., (ci-après la Société).»

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide de fixer le capital autorisé à cinq millions huit cent douze mille cinq cents Euros (5.812.500,- EUR) et de modifier l'article 5 paragraphe 2 des statuts afin de lui donner la teneur suivante:

«Art. 5. Capital social (deuxième paragraphe). La Société a un capital autorisé de cinq millions huit cent douze mille cinq cents Euros (5.812.500,- EUR) divisé en:

- un million cinq cent mille (1.500.000) Actions de Commanditaire de classe A ayant une valeur nominale de un Euro et vingt cinq cents (1,25 EUR) chacune;
- un million cinq cent mille (1.500.000) Actions de Commanditaire de classe B ayant une valeur nominale de un Euro et vingt cinq cents (1,25 EUR) chacune;
- un million cinq cent mille (1.500.000) Actions de Commanditaire de classe C ayant une valeur nominale de un Euro et vingt cinq cents (1,25 EUR) chacune;
- cent cinquante mille (150.000) Actions de Gérant Commandité ayant une valeur de un Euro et vingt cinq cents (1,25 EUR) chacune.»

Troisième résolution

L'assemblée générale décide de modifier l'article 5 paragraphe 3 des statuts pour y substituer dans la ligne 1 «d» «par «à».

Quatrième résolution

L'assemblée générale décide de modifier l'article 6 dernier paragraphe des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«Art. 6. Actions, (dernier paragraphe). Tout Actionnaire devra sous sa seule responsabilité, dès lors qu'il cesse d'être employé par le groupe SUEZ LYONNAISE DES EAUX, modifier son élection de domicile par notification écrite adressée par lettre recommandée avec accusé de réception au siège social du Gérant Commandité.»

Cinquième résolution

L'assemblée générale décide de modifier l'article 7 des statuts afin de lui donner la teneur suivante:

«Art. 7. Actions de Commanditaire. Les Actions de Commanditaire ne pourront être sousentées que par les personnes suivantes: 1. Les salariés actuels des filiales du groupe SLE ayant adhéré à l'un des plans d'épargne du groupe et ne bénéficiant pas d'un contrat de travail soumis au droit français; 2. Toute personne morale, organisme, trust ou institution comparable contrôlé par les salariés visés au point 1 ou dont les bénéficiaires sont les salariés visés au point 1; 3. Le Gérant Commandité.

Sous réserve des dispositions de l'Article 10 (x), les Actions de Commanditaire des classes A, B et C sont incessibles, sauf le cas de décès d'un Actionnaire Commanditaire, auquel cas la mutation par décès aux héritiers ab intestat ou par voie de disposition testamentaire est permise, les héritiers étant tenus par l'incessibilité. Après le 31 décembre 2004, les Actions de Commanditaire des classes A et B deviennent librement cessibles. Aussi longtemps qu'elles sont incessibles, les Actions ne peuvent être grevées d'aucun privilège, nantissement ou autre sûreté.

Les Actions de Commanditaire de classe C resteront incessibles après le 31 décembre 2004. Les Actions de Commanditaire de classe C pourront être rachetées à la demande de l'Actionnaire Commanditaire de classe C à compter du 31 décembre 2004 conformément aux dispositions de l'Article 10 in fine.

Tout transfert effectué en violation de cet Article 7 sera nul et de nul effet à l'égard de la Société.

Les Actions de Commanditaire des classes A et B sont rachetables jusqu'au 31 août 2004 par la Société conformément à la Loi sous réserve de l'Article 10 des présents statuts.»

Sixième résolution

L'assemblée générale décide de modifier l'article 10 des statuts afin de lui donner la teneur suivante:

«Art. 10. Actions rachetables, (actions de commanditaire).

Conformément aux dispositions de l'Article 49-8 de la Loi, les Actions de Commanditaire des classes A et B, à condition qu'elles soient entièrement libérées, seront rachetables jusqu'au 31 août 2004 dans les conditions suivantes:

(i) Le rachat doit être demandé au plus tard le 15 juin 2004 par l'Actionnaire Commanditaire selon les formes arrêtées par le Gérant Commandité et cette demande doit avoir été déclarée recevable et transmise au Gérant Commandité au plus tard 2 jours ouvrés après le 15 juin 2004;

(ii) La demande de rachat pour les Actions de Commanditaire de classe A n'est recevable en principe que dans des cas de rachat qui sont à déterminer jusqu'au 5 juillet 1999 par le Gérant Commandité, qui les apprécie au mieux des intérêts des Actionnaires en fonction des contraintes imposées par la législation, les règlements, les pratiques administratives et l'interprétation de la législation applicables dans l'Etat de résidence de l'Actionnaire Commanditaire, de manière différenciée par Etat de résidence.

A défaut d'une détermination des cas de rachat faite par le Gérant Commandité, les Actions de Commanditaire de classe A sont rachetables dans les cas suivants:

- mariage de l'Actionnaire;
- naissance ou arrivée au foyer en vue de son adoption d'un troisième enfant, puis de chaque enfant suivant;
- divorce de l'Actionnaire lorsque l'Actionnaire conserve la garde d'un enfant au moins;
- invalidité de l'Actionnaire ou de son conjoint; - décès de l'Actionnaire ou de son conjoint;
- cessation du contrat de travail de l'Actionnaire avec une société du groupe SUEZ LYONNAISE DES EAUX;
- création par l'Actionnaire ou son conjoint ou reprise d'une entreprise industrielle, commerciale, artisanale ou agricole;
- acquisition ou agrandissement de la résidence principale de l'Actionnaire;
- situation de surendettement de l'Actionnaire.

Il est précisé que ces conditions sont celles auxquelles la loi française n° 94-640 du 25 juillet 1994 relative à l'amélioration de la participation des salariés dans l'entreprise soumet la possibilité d'une sortie anticipée des salariés ayant investi dans un FCPE français. Toute modification de la législation française concernant de telles possibilités de sortie qui serait applicable aux FCPE existants est automatiquement et de plein droit applicable au rachat d'Actions de Commanditaire de classe A par la Société. Par ailleurs, la survenance des événements pouvant donner lieu au rachat sera interprétée et jugée conformément à la loi française.

En ce qui concerne le rachat des Actions de classe A, et en vertu de son pouvoir d'appréciation des cas de rachat défini ci-dessus, le Gérant Commandité pourra, à l'intérieur de cette liste de conditions, supprimer certains cas de rachat s'il le juge opportun au regard des contraintes imposées par la législation, les règlements, les pratiques administratives et l'interprétation de la législation applicables dans l'Etat de résidence de l'Actionnaire Commanditaire, de manière différenciée par Etat de résidence. Toutefois, en aucun cas cette liste ne pourra être complétée de cas supplémentaires non expressément prévus par la loi française. Le Gérant Commandité est autorisé, dans ce domaine, à se baser sur des avis reçus par des juristes ou d'autres professionnels ainsi que sur les informations reçues des sociétés du groupe SLE.

Lorsque le Gérant Commandité prend la décision de supprimer certains cas de rachat en fonction des dispositions précédentes, cette décision, qui est à prendre jusqu'au 5 juillet 1999 sera portée à la connaissance des Actionnaires Commanditaires par le dépôt au registre du commerce et des Sociétés et par la publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

(iii) La demande de rachat pour les Actions de Commanditaire de classe B n'est recevable que dans les conditions suivantes:

- licenciement ou mise à la retraite de l'Actionnaire;
- décès ou invalidité de l'Actionnaire ou de son conjoint.

Il est précisé que ces cas sont les cas de cession anticipée par les salariés prévus par l'article 52 septies paragraphe 3 des lois belges coordonnées sur les sociétés commerciales. Toute modification à la législation belge concernant de telles possibilités de sortie qui serait applicable aux situations en cours est automatiquement et de plein droit applicable au rachat d'Actions de Commanditaire de classe B par la Société. Par ailleurs, la survenance des événements pouvant donner lieu au rachat sera interprétée et jugée conformément à la loi belge.

(iv) Le Gérant Commandité a le droit de déléguer la vérification du respect des conditions de recevabilité de toute demande de rachat à toute personne morale ou physique qu'il estime la mieux placée pour s'assurer du respect de ces conditions et dans ce cas cette personne sera seule responsable de l'accomplissement de cette tâche. Il fixe le caractère probant des documents à fournir en vue de cette vérification et les délais de celle-ci. Toutefois, en cas de décès, c'est le Gérant Commandité qui se charge de vérifier si les conditions de rachat sont remplies.

(v) les Actions de Commanditaire des classes A ou B seront rachetées à un prix de rachat égal à la somme algébrique de:

a) le prix de souscription comprenant la valeur nominale et la prime d'émission de l'Action,

b) un montant égal au produit du ou des warrants attachés à la ou aux obligations avec warrants souscrites par la Société auprès du Crédit Agricole Indosuez Luxembourg dont l'acquisition a été financée par la ou les Actions à racheter. Le montant sera fonction de la Période de Sortie Anticipée et du cours de Bourse de l'action Suez Lyonnaise des Eaux (ou toute action qui s'y substituerait). Une Période de Sortie Anticipée se définit comme toute période débutant le 16 d'un mois (dénommé «M-1») et finissant le 15 du mois suivant (dénommé «M») s'il s'agit d'un jour ouvré à Luxembourg et à Paris ou le jour précédent dans le cas contraire, et ce à compter du 16 août 1999 et jusqu'au 15 juin 2004. La demande de rachat relative à une Période de Sortie Anticipée devra avoir été déclarée recevable et transmise au Gérant Commandité au plus tard dans les deux jours ouvrés suivant le 15 du mois M pour être prise en compte dans les rachats du mois M. Le cours de Bourse de l'action Suez Lyonnaise des Eaux (ou toute action qui s'y substituerait) sera alors le cours d'ouverture du dernier jour de bourse du mois M, sur le Marché à Règlement Mensuel de la Bourse de Paris, dit ler jour de liquidation générale, c) un intérêt calculé conformément au paragraphe (vi) suivant et d) la quote-part des charges et dettes de la Société (y compris les provisions y afférentes) non couvertes par la prime d'émission sur les obligations et les revenus provenant de placements y afférents.

(vi) Aussitôt qu'une demande de rachat d'Actions de Commanditaire de classe A ou de classe B aura été déclarée recevable, la Société demandera auprès de l'émetteur le remboursement anticipé des obligations avec warrant dont l'acquisition a été financée par la ou les Actions à racheter. Le produit résultant du remboursement anticipé des obligations avec warrant est placé dans un produit sans risque de type monétaire depuis sa perception jusqu'à la date de paiement du prix de rachat des Actions; l'intérêt prévu au paragraphe (y) est égal au rendement de ce produit monétaire pendant cette période. Ledit produit pourra être immédiatement nanti en faveur de l'Actionnaire Commanditaire pour garantir le paiement du prix de rachat.

(vii) Le rachat effectif des Actions n'est effectué qu'après l'assemblée générale de la Société approuvant les comptes de l'exercice au cours duquel a eu lieu le remboursement anticipé des obligations avec warrant suite à la demande de rachat, sous réserve que les conditions énoncées aux paragraphes (viii) et (ix) sont remplies.

Pour les Actions de Commanditaire faisant l'objet d'un rachat, le règlement du prix de rachat s'effectue uniquement en espèces.

(viii) Les rachats ne peuvent être effectués que lorsque les contraintes légales relatives au capital et à la réserve légale ainsi que les contraintes résultant des présents Statuts ou de la Loi ont été observées.

(ix) Le Gérant Commandité aura le droit de racheter les Actions de Commanditaire au moyen du bénéfice résultant du remboursement anticipé des obligations avec warrant et/ou au moyen des réserves libres de la Société sous la réserve expresse que le rachat ne peut avoir lieu qu'à l'aide de sommes distribuables conformément à l'article 72-1 paragraphe 1 de la Loi.

(x) Toute demande de rachat formulée par un Actionnaire Commanditaire portant sur des Actions de Commanditaire de classe A ou B qui est déclarée recevable est irrévocabile. Dès qu'une demande de rachat est déclarée recevable, les Actions dont le rachat a été demandé n'ont plus ni de droit de vote, ni de droit au dividende ni de droit à une distribution dans la liquidation et ces Actions donnent seulement lieu au droit de recevoir le prix de rachat tel que défini ci-avant.

Par dérogation à l'Article 7, les Actions de Commanditaire de classe A ou B pour lesquelles une demande de rachat a été formulée et jugée recevable par le Gérant Commandité pourront aussi être cédées, mais uniquement au profit du Gérant Commandité ou du CREDIT AGRICOLE INDOSUEZ LUXEMBOURG S.A. ou de ses Filiales; lesdites Actions seront librement cessibles entre le Gérant Commandité, le CREDIT AGRICOLE INDOSUEZ LUXEMBOURG S.A., et ses Filiales; dans tous les cas, le cessionnaire est de plein droit subrogé dans les droits du cédant en ce qui concerne le prix de rachat à payer par la Société et le nantissement qui en garantirait le paiement.

(xi) Les Actions de Commanditaire rachetées par la Société sont incessibles dès le paiement du prix de rachat par la Société et ne pourront être souscrites à nouveau par des Actionnaires Commanditaires. Elles ne donneront droit ni au droit de vote ni au droit de participer aux dividendes ou à une distribution effectuée lors de la liquidation de la Société. Le Gérant Commandité pourra décider si les Actions de Commanditaire rachetées seront annulées. Le Gérant Commandité prendra toutes dispositions, à la suite d'une annulation, pour modifier l'Article 5 afin de constater cette modification et il est autorisé à prendre ou à autoriser toutes les mesures requises pour l'exécution et la publication de cette modification conformément à la Loi.

Après le 31 décembre 2004 les Actions de Commanditaire de classe C deviendront rachetables à tout moment par la Société, à la simple demande de l'Actionnaire conformément aux dispositions de l'article 49-8 de la Loi, à un prix égal à la valeur de l'actif net de la Société correspondant au nombre d'Actions dont le rachat est demandé.

Septième résolution

L'assemblée générale décide de modifier l'article 16 paragraphe 1 des statuts afin d'y remplacer la référence à SPRING LEVERAGE 99, S.à r.l. par une référence à SPRING MULTIPLE 99, S. à r.l.

Huitième résolution

L'assemblée générale décide de modifier l'article 16 des statuts pour y insérer un nouveau paragraphe in fine libellé comme suit:

«Art. 16. Gestion de la Société, (nouveau dernier paragraphe).

Une commission de gestion fixe de 0.40 % du montant du capital social émis et souscrit et de la prime d'émission des Actions sera annuellement payée par la Société au Gérant Commandité au titre de sa gestion.»

Neuvième résolution

L'assemblée générale décide de modifier l'article 23 point 3) des statuts afin de lui donner la teneur suivante et l'insertion d'un nouveau point 4):

«Art. 23. Liquidation, (point 3).

3) pour le paiement, à chacun des Actionnaires du prix de souscription comprenant la valeur nominale et la prime d'émission de chaque Action augmenté d'un montant égal au produit du ou des warrants attachés à la ou aux obligations avec warrant souscrites par la Société auprès du CREDIT AGRICOLE INDOSUEZ LUXEMBOURG S.A. dont l'acquisition a été financée par la ou les Actions détenue(s) par chaque Actionnaire et diminué de la quote-part des charges et dettes de la Société (y compris les provisions y afférentes) non couvertes par la prime d'émission sur les obligations et les revenus provenant de placements y afférents.

(nouveau point 4)

4) tout surplus restant après les affectations faites sub 1), 2) et 3) ci-avant sera exclusivement distribué au porteur d'Actions de Gérant Commandité.»

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide de modifier l'article 24 des statuts pour y remplacer dans la définition de «Gérant Commandité» la référence à SPRING LEVERAGE 99, S.à r.l. par une référence à SPRING MULTIPLE 99, S. à r.l.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, qui sont tous connus du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, les membres du bureau ont signé ensemble avec le notaire le présent acte. Signé:

Courtois, Keereman, Grisius, Frieders.

Enregistré à Luxembourg, le 12 mai 1999, vol. 116S, fol. 78, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 mai 1999.

P. Frieders.

(23500/212/389) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mai 1999.

**SPRING MULTIPLE 99, S.C.A., Société en commandite par actions,
(anc. SPRING LEVERAGE 99 S.C.A.)**

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R. C. Luxembourg B 69.424.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mai 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 mai 1999.

P. Frieders.

(23501/212/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mai 1999.

TEKNASSUR S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1616 Luxembourg, 5, place de la Gare.

R. C. Luxembourg B 44.251.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le trente avril.

Par-devant Maître Paul Decker, notaire de résidence à Luxembourg-Eich.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme TEKNASSUR S.A., établie et ayant son siège social à L-1616 Luxembourg, 5, place de la Gare,

constituée suivant acte reçu par le notaire Gérard Lecuit de résidence à Mersch en date du 27 mai 1993, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 412 du 9 septembre 1993,

inscrite au registre de commerce et des sociétés près le tribunal d'arrondissement de Luxembourg, section B sous le numéro 44.251.

L'assemblée générale extraordinaire est ouverte à 11.40 heures sous la présidence de Monsieur Jean-François Mirarchi, directeur général, demeurant à F-54400 Longwy.

Le président nomme secrétaire Mademoiselle Nathalie Krachmanian, employée, demeurant à F-Thionville.

L'assemblée choisit comme scrutateur Madame Fabienne Pitsch, employée, demeurant à F-57570 Rodemack.

Le bureau de l'assemblée étant constitué, le président requiert le notaire d'acter que:

I. L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

1.- Réduction du capital social à concurrence de 6.766.725 FRF, pour le ramener de son montant actuel de 12.000.000,- FRF à 5.233.275,- FRF, par absorption des pertes cumulées au 31 décembre 1998.

2.- Conversion du capital social de 5.233.275,- FRF en 797.807,63 EUR (cours de conversion 1^{er} janvier 1999: 1,- Euro = 6,55957 francs français), avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 1999.

3.- Augmentation du capital social, pour le porter à 2.400.000,- EUR par versement en espèces pour un montant total de 1.602.192,37 EUR.

4.- Echange des 120.000 actions anciennes de 100,- FRF chacune contre 120.000 actions nouvelles de 20,- EUR chacune.

5.- Modification afférente de l'article 5 des statuts, pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 5.** Le capital social de la société est fixé à deux millions quatre cent mille Euros (2.400.000,- EUR), représenté par cent vingt mille (120.000) actions d'une valeur nominale de vingt Euros (20,- EUR) chacune.»

6.- Modification de l'article 12 des statuts, pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 12.** Les délibérations du conseil sont constatées par des procès-verbaux signés par le Président et un Administrateur.

Les copies ou extraits sont signés par un Administrateur.»

7.- Modification de l'article 13 des statuts, pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 13.** Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social. Tout ce qui n'est pas expressément réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

La société est engagée par la signature conjointe de deux administrateurs ou de toutes personnes auxquelles des pouvoirs de signature auront été conférés par le conseil d'administration.»

8.- Insertion d'un article entre l'article 13 et l'article 14 des statuts qui aura la teneur suivante:

«Aucun contrat ou autre transaction entre la Société et d'autres sociétés ou firmes ne sera affecté ou invalidé par le fait qu'un ou plusieurs administrateurs ou fondés de pouvoir de la Société y auront un intérêt personnel, ou en seront administrateur, associé, fondé de pouvoir ou employé. Un administrateur ou fondé de pouvoir de la société qui remplira en même temps des fonctions d'administrateur, d'associé, de fondé de pouvoir ou d'employé d'une autre société ou firme avec laquelle la Société contractera ou entrera autrement en relations d'affaires, ne sera pas, pour le motif de cette appartenance à cette société ou firme, empêché de donner son avis et de voter ou d'agir quant à toutes opérations relatives à un tel contrat ou opération.

La Société indemnisera tout administrateur ou fondé de pouvoir et leurs héritiers, exécuteurs testamentaires et administrateurs de biens pour tous frais ou condamnations civiles qu'ils auront supportés par suite de leur comparution en tant que défendeurs dans des actions en justice ou procès qui auront été intentés à leur encontre en raison de leurs fonctions actuelles ou anciennes d'administrateurs ou de fondé de pouvoir de la Société.

En cas d'arrangement transactionnel, l'indemnisation ne portera que sur les matières couvertes par l'arrangement transactionnel.

Une indemnisation est exclue dans les cas où le(s) administrateur(s) ou le(s) fondé(s) de pouvoir ou toute(s) autre(s) personne(s) à indemniser (telle que définies ci-dessus) s'est ou se sont rendue(s) coupable(s) de faute grave.

La société appréciera souverainement après avis de son conseiller juridique, si une personne a commis une faute grave et si, par conséquent, elle pourra ou non être indemnisée conformément aux dispositions du présent article.

Le droit à indemnisation tel que décrit ci-dessus n'empêchera pas les personnes sus-qualifiées de prétendre éventuellement à d'autres droits légaux, conventionnels ou statutaires.»

9.- Modification de la première phrase ainsi que du troisième alinéa de l'ancien article 17 des statuts, afin de leur donner la teneur suivante:

«**Ancien Article 17. Première phrase.** L'assemblée générale annuelle se réunit à Luxembourg, au siège social de la société, ou tout autre endroit indiqué dans les convocations, le dernier vendredi du mois d'avril à neuf heures trente minutes.»

«**Ancien Article 17. Troisième alinéa.** Les assemblées générales sont présidées par le Président du Conseil d'Administration ou son représentant, ou à son défaut, par une personne à désigner par l'assemblée générale.»

10.- Modification de l'ancien article 26 des statuts, pour lui donner la teneur suivante:

«**Ancien Article 26.** Pour tous les points non réglés aux présents statuts, les parties se soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et aux lois modificatives ainsi qu'aux dispositions de la loi du 6 décembre 1991 sur le secteur des assurances telle que modifiée.»

11.- Renumérotation des articles.

12.- Divers.

II. Les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés et le nombre d'actions des actionnaires, sont renseignés sur une liste de présence, laquelle, signée par les actionnaires ou par leurs mandataires et par les membres du bureau de l'assemblée, restera annexée aux présentes.

Les procurations des actionnaires représentés, paraphées ne varieront par les membres du bureau et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte.

III. Il résulte de ladite liste de présences que toutes les actions sont présentes ou représentées à l'assemblée, laquelle en conséquence est constituée régulièrement et peut valablement délibérer sur les points de l'ordre du jour.

Ces faits ayant été reconnus exacts par l'assemblée, le Président expose les raisons qui ont amené le Conseil d'Administration à proposer les points figurant à l'ordre du jour.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de réduire le capital social pour un montant total de 6.766.725 FRF, pour le ramener de son montant actuel de 12.000.000,- FRF à 5.233.275,- FRF, par absorption des pertes cumulées au 31 décembre 1998.

Preuve de l'existence de ces pertes cumulées a été apportée au notaire instrumentant sur base des comptes annuels révisés au 31 décembre 1998.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de convertir le capital social de 5.233.275,- FRF en 797.807,63 EUR (cours de conversion 1^{er} janvier 1999: 1,- Euro 6,55957 francs français), avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 1999.

Troisième résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital social, pour le porter à deux millions quatre cent mille Euros (2.400.000,- EUR), moyennant versement en espèces d'un montant total de 1.602.192,37 EUR.

Libération

La libération a eu lieu immédiatement moyennant versements en espèces par les actionnaires au prorata des actions qu'ils détiennent, de sorte que la somme de 1.602.192,37 Euro se trouve dès maintenant à la disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Quatrième résolution

L'assemblée décide d'échanger les 120.000 actions anciennes de 100,- FRF chacune contre 120.000 actions nouvelles de 20,- EUR chacune.

Cinquième résolution

En conséquence des décisions qui précèdent, l'assemblée décide de modifier l'article 5 des statuts, pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 5.** Le capital social de la société est fixé à deux millions quatre cent mille Euros (2.400.000,- EUR), représenté par cent vingt mille (120.000) actions d'une valeur nominale de vingt Euros (20,- EUR) chacune.»

Sixième résolution

L'assemblée décide de modifier l'article 12 des statuts, pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 12.** Les délibérations du conseil sont constatées par des procès-verbaux signés par le Président et un Administrateur. Les copies ou extraits sont signés par un Administrateur.»

Septième résolution

L'assemblée décide de modifier l'article 13 des statuts, pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 13.** Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social. Tout ce qui n'est pas expressément réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

La société est engagée par la signature conjointe de deux administrateurs ou de toutes personnes auxquelles des pouvoirs de signature auront été conférés par le conseil d'administration.»

Huitième résolution

L'assemblée décide d'insérer un nouvel article entre les articles 13 et 14 des statuts, qui aura la teneur suivante:

«**Art. 14. Nouveau.** Aucun contrat ou autre transaction entre la Société et d'autres sociétés ou firmes ne sera affecté ou invalidé par le fait qu'un ou plusieurs administrateurs ou fondés de pouvoir de la Société y auront un intérêt personnel, ou en seront administrateur, associé, fondé de pouvoir ou employé. Un administrateur ou fondé de pouvoir de la société qui remplira en même temps des fonctions d'administrateur, associé, fondé de pouvoir ou employé d'une autre société ou firme avec laquelle la Société contractera ou entrera autrement en relations d'affaires, ne sera pas, pour le motif de cette appartenance à cette société ou firme, empêché de donner son avis et de voter ou d'agir quant à toutes opérations relatives à un tel contrat ou opération.

La Société indemnisera tout administrateur ou fondé de pouvoir et leurs héritiers, exécuteurs testamentaires et administrateurs de biens pour tous frais ou condamnations civiles qu'ils auront supportés par suite de leur comparution en tant que défendeurs dans des actions en justice ou procès qui auront été intentés à leur encontre en raison de leurs fonctions actuelles ou anciennes d'administrateurs ou de fondé de pouvoir de la Société.

En cas d'arrangement transactionnel, l'indemnisation ne portera que sur les matières couvertes par l'arrangement transactionnel.

Une indemnisation est exclue dans les cas où le(s) administrateur(s) ou le(s) fondé(s) de pouvoir ou toute(s) autre(s) personne(s) à indemniser (telle que définies ci-dessus) s'est ou se sont rendue(s) coupable(s) de faute grave.

La société appréciera souverainement après avis de son conseiller juridique, si une personne a commis une faute grave et si, par conséquent, elle pourra ou non être indemnisée conformément aux dispositions du présent article.

Le droit à indemnisation, tel que décrit ci-dessus, n'empêchera pas les personnes sus-qualifiées de prétendre éventuellement à d'autres droits légaux, conventionnels ou statutaires.»

Neuvième résolution

L'assemblée décide de modifier la première phrase ainsi que le troisième alinéa de l'ancien article 17 des statuts, pour leur donner la teneur suivante:

«**Art. 17. Première phrase. Ancien.** L'assemblée générale annuelle se réunit à Luxembourg, au siège social de la société, ou tout autre endroit indiqué dans les convocations, le dernier vendredi du mois d'avril à neuf heures trente minutes.»

«**Art. 17. Troisième alinéa. Ancien.** Les assemblées générales sont présidées par le Président du Conseil d'Administration ou son représentant, ou à son défaut, par une personne à désigner par l'assemblée générale.»

Dixième résolution

L'assemblée décide de modifier l'ancien article 26 des statuts, pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 26. Ancien.** Pour tous les points non réglés aux présents statuts, les parties se soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et aux lois modificatives ainsi qu'aux dispositions de la loi du 6 décembre 1991 sur le secteur des assurances telle que modifiée.»

Onzième résolution

L'assemblée décide de renuméroter les articles des statuts.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la présente assemblée a été clôturée à 12.00 heures.

Evaluation des frais

Pour la perception des droits d'enregistrement, les parties déclarent évaluer le capital de 1.602.192,37 EUR à 64.632.279,99 LUF (cours officiel du 1^{er} janvier 1999: 1,- EUR = 40,3399 francs luxembourgeois).

Les frais, dépenses, rémunération et charges qui incombent à la Société en raison du présent acte, sont évalués à LUF 735.000,-.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus par le notaire instrumentaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, les membres du bureau ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: J.-F. Mirarchi, N. Krachmanian, F. Pitsch, P. Decker.

Enregistré à Luxembourg, le 4 mai 1999, vol. 116S, fol. 50, case 5. – Reçu 646.323 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Eich, le 20 mai 1999.

P. Decker.

(23505/206/178) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mai 1999.

TEKNASSUR S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1616 Luxembourg, 5, place de la Gare.

R. C. Luxembourg B 44.251.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mai 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 mai 1999.

*Pour la société
P. Decker*

(23506/206/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mai 1999.

UNI INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

R. C. Luxembourg B 62.892.

Le siège social de la société UNI INVESTMENTS S.A. est dénoncé.

- Messieurs Roeland P. Pels, Dirk C. Oppelaar et Markus Hugelshofer ont démissionné de leurs postes d'Administrateurs.

La société VGD LUXEMBOURG, S.à r.l. a démissionné de son poste de Commissaire aux Comptes.

*Pour BENELUX TRUST (LUXEMBOURG), S.à r.l.
Société domiciliataire
R.P. Pels*

Enregistré à Luxembourg, le 19 mai 1999, vol. 523, fol. 42, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(23512/724/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mai 1999.